

**Lot numéro quatre cent huit (408) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 206, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 72/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 119/100 000èmes des parties communes générales, ci

119/100 000

**Lot numéro quatre cent neuf (409) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 208, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 73/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 120/100 000èmes des parties communes générales, ci

120/100 000

**Lot numéro quatre cent dix (410) :**

Un studio composé de :

Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 210, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 73/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 120/100 000èmes des parties communes générales, ci

120/100 000

**Lot numéro quatre cent onze (411) :**

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, un dégagement, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 212, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 147/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 241/100 000èmes des parties communes générales, ci

241/100 000

**Lot numéro quatre cent douze (412) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 214, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 78/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 128/100 000èmes des parties communes générales, ci

128/100 000

**Lot numéro quatre cent treize (413) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 216, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 78/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 128/100 000èmes des parties communes générales, ci

128/100 000

**Lot numéro quatre cent quatorze (414) :**

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 218, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 130/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 213/100 000èmes des parties communes générales, ci

213/100 000

V  
9

**Lot numéro quatre cent quinze (415) :**

Un appartement composé de :  
Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et deux terrasses, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 220, figurant sous teinte rose sur ledit plan,  
Les 152/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 250/100 000èmes des parties communes générales, ci 250/100 000

**Lot numéro quatre cent seize (416) :**

Un appartement composé de :  
Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 219, figurant sous teinte verte sur ledit plan,  
Les 140/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 231/100 000èmes des parties communes générales, ci 231/100 000

**Lot numéro quatre cent dix sept (417) :**

Un studio composé de :  
Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 217, figurant sous teinte orange sur ledit plan,  
Les 71/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 116/100 000èmes des parties communes générales, ci 116/100 000

**Lot numéro quatre cent dix huit (418) :**

Un studio composé de :  
Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 215, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,  
Les 71/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 116/100 000èmes des parties communes générales, ci 116/100 000

**Lot numéro quatre cent dix neuf (419) :**

Un studio composé de :  
Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 211, figurant sous teinte rose sur ledit plan,  
Les 77/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 127/100 000èmes des parties communes générales, ci 127/100 000

**Lot numéro quatre cent vingt (420) :**

Un studio composé de :  
Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 209, figurant sous teinte verte sur ledit plan,  
Les 81/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 132/100 000èmes des parties communes générales, ci 132/100 000

**Lot numéro quatre cent vingt et un (421) :**

Un studio composé de :  
Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 207, figurant sous teinte orange sur ledit plan,  
Les 67/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 111/100 000èmes des parties communes générales, ci 111/100 000

V  
f

**Lot numéro quatre cent vingt deux (422) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 205, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 67/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 111/100 000èmes des parties communes générales, ci

111/100 000

**Lot numéro quatre cent vingt trois (423) :**

Un studio composé de :

Un séjour avec kitchenette, une salle d'eau avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 203, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 69/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 113/100 000èmes des parties communes générales, ci

113/100 000

**3ème étage:**

**Lot numéro quatre cent vingt quatre (424) :**

Un appartement composé de :

Un séjour avec kitchenette, une chambre, un dégagement, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 301, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 130/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 214/100 000èmes des parties communes générales, ci

214/100 000

**Lot numéro quatre cent vingt cinq (425) :**

Un studio composé de :

Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 302, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 75/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 122/100 000èmes des parties communes générales, ci

122/100 000

**Lot numéro quatre cent vingt six (426) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 304, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 68/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 112/100 000èmes des parties communes générales, ci

112/100 000

**Lot numéro quatre cent vingt sept (427) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 306, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 74/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 121/100 000èmes des parties communes générales, ci

121/100 000

✓

f

- Lot numéro quatre cent vingt huit (428) :**  
 Un studio composé de:  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 308, figurant sous teinte orange sur ledit plan,  
 Les 75/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 122/100 000èmes des parties communes générales, ci 122/100 000
- Lot numéro quatre cent vingt neuf (429) :**  
 Un studio composé de :  
 Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 310, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,  
 Les 75/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 122/100 000èmes des parties communes générales, ci 122/100 000
- Lot numéro quatre cent trente (430) :**  
 Un appartement composé de:  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, un dégagement, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 312, figurant sous teinte rose sur ledit plan,  
 Les 150/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 246/1 0000èmes des parties communes générales, ci 246/100 000
- Lot numéro quatre cent trente et un (431) :**  
 Un studio composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 314, figurant sous teinte verte sur ledit plan,  
 Les 79/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 130/100 000èmes des parties communes générales, ci 130/100 000
- Lot numéro quatre cent trente deux (432) :**  
 Un studio composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan no 99066/E3-1 par le n° 316, figurant sous teinte orange sur ledit plan,  
 Les 79/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 130/100 000èmes des parties communes générales, ci 130/100 000
- Lot numéro quatre cent trente trois (433) :**  
 Un appartement composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 318, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,  
 Les 132/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 217/100 000èmes des parties communes générales, ci 217/100 000
- Lot numéro quatre cent trente quatre (434) :**  
 Un appartement composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 320, figurant sous teinte rose sur ledit plan,  
 Les 169/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 277/100 000èmes des parties communes générales, ci 277/100 000

V  
 f

**Lot numéro quatre cent trente cinq (435) :**

Un appartement composé de:

Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 319, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 143/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 235/100 000èmes des parties communes générales, ci

235/100 000

**Lot numéro quatre cent trente six (436) :**

Un studio composé de:

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 317, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 72/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 119/100 000èmes des parties communes générales, ci

119/100 000

**Lot numéro quatre cent trente sept (437) :**

Un studio composé de:

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 315, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 72/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 119/100 000èmes des parties communes générales, ci

119/100 000

**Lot numéro quatre cent trente huit (438) :**

Un studio composé de:

Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 311, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 77/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 127/100 000èmes des parties communes générales, ci

127/100 000

**Lot numéro quatre cent trente neuf (439) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 309, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 74/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 121/100 000èmes des parties communes générales, ci

121/100 000

**Lot numéro quatre cent quarante (440) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 307, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 69/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 113/100 000èmes des parties communes générales, ci

113/100 000

**Lot numéro quatre cent quarante et un (441) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 305, figurant sous teinte

V  
A

verte sur ledit plan,

Les 69/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 113/100 000èmes des parties communes générales, ci

113/100 000

**Lot numéro quatre cent quarante deux (442) :**

Un studio composé de :

Un séjour avec kitchenette, une salle d'eau avec un WC, un placard,  
identifié sur le plan n° 99066/E3-1 par le n° 303, figurant sous teinte bleue sur  
ledit plan,

Les 70/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 115/100 000èmes des parties communes générales, ci

115/100 000

**4ème étage:**

**Lot numéro quatre cent quarante trois (443) :**

Un appartement composé de :

Un séjour avec kitchenette, une chambre, un dégagement, une salle de  
bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1  
par le n° 401, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 133/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 218/100 000èmes des parties communes générales, ci

218/100 000

**Lot numéro quatre cent quarante quatre (444) :**

Un studio composé de:

Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un  
placard, et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 402,  
figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 76/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 125/100 000èmes des parties communes générales, ci

125/100 000

**Lot numéro quatre cent quarante cinq (445) :**

Un studio composé de:

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
un placard, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 404, figurant sous teinte  
rose sur ledit plan,

Les 70/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 114/100 000èmes des parties communes générales, ci

114/100 000

**Lot numéro quatre cent quarante six (446) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 406,  
figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 75/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 124/100 000èmes des parties communes générales, ci

124/100 000

**Lot numéro quatre cent quarante sept (447) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 408,  
figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 76/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 125/100 000èmes des parties communes générales, ci

125/100 000

✓  
F

**Lot numéro quatre cent quarante huit (448) :**

Un studio composé de :

Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 410, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 76/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 125/100 000èmes des parties communes générales, ci

125/100 000

**Lot numéro quatre cent quarante neuf (449) :**

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, un dégagement, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 412, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 153/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 251/100 000èmes des parties communes générales, ci

251/100 000

**Lot numéro quatre cent cinquante (450) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 414, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 81/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 133/100 000èmes des parties communes générales, ci

133/100 000

**Lot numéro quatre cent cinquante et un (451) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 416, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 81/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 133/100 000èmes des parties communes générales, ci:

133/100 000

**Lot numéro quatre cent cinquante deux (452) :**

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 418, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 135/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 221/100 000èmes des parties communes générales, ci

221/100 000

**Lot numéro quatre cent cinquante trois (453) :**

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 420, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 172/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 282/100 000èmes des parties communes générales, ci

282/100 000

**Lot numéro quatre cent cinquante quatre (454) :**

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n°

V  
A

- 419, figurant sous teinte verte sur ledit plan,  
 Les 146/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 240/100 000èmes des parties communes générales, ci 240/100 000
- Lot numéro quatre cent cinquante cinq (455) :**  
 Un studio composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
 un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 417,  
 figurant sous teinte orange sur ledit plan,  
 Les 74/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 121 /100 000èmes des parties communes générales, ci 121/100 000
- Lot numéro quatre cent cinquante six (456) :**  
 Un studio composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
 un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 415,  
 figurant sous teinte bleue sur ledit plan,  
 Les 74/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 121/100 000èmes des parties communes générales, ci 121/100 000
- Lot numéro quatre cent cinquante sept (457) :**  
 Un studio composé de :  
 Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un  
 placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 411,  
 figurant sous teinte rose sur ledit plan,  
 Les 79/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 130/100 000èmes des parties communes générales, ci 130/100 000
- Lot numéro quatre cent cinquante huit (458) :**  
 Un studio composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
 un placard, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 409, figurant sous teinte  
 verte sur ledit plan,  
 Les 75/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 123/100 000èmes des parties communes générales, ci 123/100 000
- Lot numéro quatre cent cinquante neuf (459) :**  
 Un studio composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
 un placard, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 407, figurant sous teinte  
 orange sur ledit plan,  
 Les 70/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 115/100 000èmes des parties communes générales, ci 115/100 000
- Lot numéro quatre cent soixante (460) :**  
 Un studio composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
 un placard, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 405, figurant sous teinte  
 verte sur ledit plan,  
 Les 70/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 115/100 000èmes des parties communes générales, ci 115/100 000

V -  
 9



**Lot numéro quatre cent soixante et un (461)**

Un studio composé de :

Un séjour avec kitchenette, une salle d'eau avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/E4-1 par le n° 403, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 71/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 117/100 000èmes des parties communes générales, ci

117/100 000

**5ème étage**

**Lot numéro quatre cent soixante deux (462) :**

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, un dégagement, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E5-1 par le n° 512, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 154/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 253/100 000èmes des parties communes générales, ci

253/100 000

**Lot numéro quatre cent soixante trois (463) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E5-1 par le n° 514, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 82/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 135/100 000èmes des parties communes générales, ci

135/100 000

**Lot numéro quatre cent soixante quatre (464) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E5-1 par le n° 516, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 82/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 135/100 000èmes des parties communes générales, ci :

135/100 000

**Lot numéro quatre cent soixante cinq (465) :**

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards, identifié sur le plan n° 99066/E5-1 par le n° 518, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 137/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 225/100 000èmes des parties communes générales, ci

225/100 000

**Lot numéro quatre cent soixante six (466) :**

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E5-1 par le n° 520, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 175/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 288/100 000èmes des parties communes générales, ci

288/100 000

**Lot numéro quatre cent soixante sept (467) :**

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E5-1 par le n° 519, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

V' f

Les 149/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 244/100 000èmes des parties communes générales, ci 244/100 000

**Lot numéro quatre cent soixante huit (468) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E5-1 par le n° 517,  
figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 75/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 123/100 000èmes des parties communes générales, ci 123/100 000

**Lot numéro quatre cent soixante neuf (469) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E5-1 par le n° 516,  
figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 75/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 123/100 000èmes des parties communes générales, ci 123/100 000

**Lot numéro quatre cent soixante dix (470) :**

Un studio composé de :

Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un  
placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E5-1 par le n° 511,  
figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 80/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 132/100 000èmes des parties communes générales, ci 132/100 000

**Lot numéro quatre cent soixante et onze (471) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
un placard, identifié sur le plan n° 99066/E5-1 par le n° 509, figurant sous teinte  
verte sur ledit plan,

Les 76/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 125/100 000èmes des parties communes générales, ci 125/100 000

**6ème étage**

**Lot numéro quatre cent soixante douze (472) :**

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, un dégagement, une chambre, une  
salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n°  
99066/E6-1 par le n° 612, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 165/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 271/100 000èmes des parties communes générales, ci 271/100 000

**Lot numéro quatre cent soixante treize (473) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E6-1 par le n° 614,  
figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 85/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 139/100 000èmes des parties communes générales, ci 139/100 000

✓  
J

- Lot numéro quatre cent soixante quatorze (474) :**  
 Un studio composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
 un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E6-1 par le n° 616,  
 figurant sous teinte orange sur ledit plan,  
 Les 85/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 139/100 000èmes des parties communes générales, ci 139/100 000
- Lot numéro quatre cent soixante quinze (475) :**  
 Un appartement composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un  
 WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E6-1 par le n°  
 618, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,  
 Les 155/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 254/100 000èmes des parties communes générales, ci 254/100 000
- Lot numéro quatre cent soixante seize (476) :**  
 Un appartement composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un  
 WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E6-1 par le n°  
 620, figurant sous teinte rose sur ledit plan,  
 Les 178/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 292/100 000èmes des parties communes générales, ci 292/100 000
- Lot numéro quatre cent soixante dix sept (477) :**  
 Un appartement composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un  
 WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E6-1 par le n°  
 619, figurant sous teinte verte sur ledit plan,  
 Les 151/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 249/100 000èmes des parties communes générales, ci 249/100 000
- Lot numéro quatre cent soixante dix huit (478) :**  
 Un studio composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
 un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E6-1 par le n° 617,  
 figurant sous teinte orange sur ledit plan,  
 Les 76/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 124/100 000èmes des parties communes générales, ci 124/100 000
- Lot numéro quatre cent soixante dix neuf (479) :**  
 Un studio composé de :  
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
 un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E6-1 par le n° 615,  
 figurant sous teinte bleue sur ledit plan,  
 Les 76/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 124/100 000èmes des parties communes générales, ci 124/100 000
- Lot numéro quatre cent quatre vingt (480) :**  
 Un studio composé de :  
 Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un  
 placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E6-1 par le n° 611,  
 figurant sous teinte rose sur ledit plan,  
 Les 82/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
 Et les 133/100 000èmes des parties communes générales, ci 133/100 000

V-  
 9

**Lot numéro quatre cent quatre vingt un (481) :**

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,  
un placard, identifié sur le plan n° 99066/E6-1 par le n° 609, figurant sous teinte  
verte sur ledit plan,

Les 78/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,  
Et les 128/100 000èmes des parties communes générales, ci

128/100 000

---

16 415/100 000

**4° TABLEAU RECAPITULATIF.**

L'état descriptif de division est résumé dans le tableau récapitulatif ci-après  
conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du quatorze Octobre mil neuf cent cinquante  
cinq, modifié par le décret n° 59-90 du sept Janvier mil neuf cent cinquante neuf.

V  
f

Le Palais des Dômes  
SUBDIVISION DU LOT N° 377  
TANTIEMES DE COPROPRIETE

N° de Lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part des part. comm. en 100000°	Observations
377	E	E	Rdc au 6ème étage	Bâtiment E	16 415	Supprimé et divisé en lots n° 378 à 481
378	E	E	Mezzanine	Appartement 3P	336	Issu de 377
379	E	E	Mezzanine	Studio	108	Issu de 377
380	E	E	Mezzanine	Studio	108	Issu de 377
381	E	E	Mezzanine	Studio	108	Issu de 377
382	E	E	Mezzanine	Studio	108	Issu de 377
383	E	E	Mezzanine	Studio	108	Issu de 377
384	E	E	Mezzanine	Appartement 2P	227	Issu de 377
385	E	E	Mezzanine	Studio	115	Issu de 377
386	E	E	Mezzanine	Studio	112	Issu de 377
387	E	E	1er étage	Appartement 2P	206	Issu de 377
388	E	E	1er étage	Studio	118	Issu de 377
389	E	E	1er étage	Studio	108	Issu de 377
390	E	E	1er étage	Studio	117	Issu de 377
391	E	E	1er étage	Studio	118	Issu de 377
392	E	E	1er étage	Studio	118	Issu de 377
393	E	E	1er étage	Appartement 2P	250	Issu de 377
394	E	E	1er étage	Studio	126	Issu de 377
395	E	E	1er étage	Studio	126	Issu de 377
396	E	E	1er étage	Appartement 2P	231	Issu de 377
397	E	E	1er étage	Appartement 2P	258	Issu de 377
398	E	E	1er étage	Appartement 2P	248	Issu de 377
399	E	E	1er étage	Studio	123	Issu de 377
400	E	E	1er étage	Studio	123	Issu de 377
401	E	E	1er étage	Appartement 2P	226	Issu de 377
402	E	E	1er étage	Studio	109	Issu de 377
403	E	E	1er étage	Studio	109	Issu de 377
404	E	E	1er étage	Studio	111	Issu de 377
405	E	E	1er étage	Studio	111	Issu de 377
406	E	E	2ème étage	Appartement 2P	210	Issu de 377
407	E	E	2ème étage	Studio	120	Issu de 377
408	E	E	2ème étage	Studio	110	Issu de 377
409	E	E	2ème étage	Studio	119	Issu de 377
410	E	E	2ème étage	Studio	120	Issu de 377
411	E	E	2ème étage	Studio	120	Issu de 377
412	E	E	2ème étage	Appartement 2P	241	Issu de 377
413	E	E	2ème étage	Studio	128	Issu de 377
414	E	E	2ème étage	Studio	128	Issu de 377
415	E	E	2ème étage	Appartement 2P	213	Issu de 377
416	E	E	2ème étage	Appartement 2P	250	Issu de 377
417	E	E	2ème étage	Appartement 2P	231	Issu de 377
418	E	E	2ème étage	Studio	116	Issu de 377
419	E	E	2ème étage	Studio	116	Issu de 377
420	E	E	2ème étage	Studio	116	Issu de 377
421	E	E	2ème étage	Studio	127	Issu de 377
422	E	E	2ème étage	Studio	132	Issu de 377
423	E	E	2ème étage	Studio	111	Issu de 377
424	E	E	2ème étage	Studio	111	Issu de 377
425	E	E	2ème étage	Studio	111	Issu de 377
426	E	E	3ème étage	Appartement 2P	214	Issu de 377
427	E	E	3ème étage	Studio	122	Issu de 377
428	E	E	3ème étage	Studio	112	Issu de 377

V  
J

N° de Lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part des part. comm. en 100000 <sup>e</sup>	Observations
427	E	E	3ème étage	Studio	121	Issu de 377
428	E	E	3ème étage	Studio	122	Issu de 377
429	E	E	3ème étage	Studio	122	Issu de 377
430	E	E	3ème étage	Appartement 2P	246	Issu de 377
431	E	E	3ème étage	Studio	130	Issu de 377
432	E	E	3ème étage	Studio	130	Issu de 377
433	E	E	3ème étage	Appartement 2P	217	Issu de 377
434	E	E	3ème étage	Appartement 2P	277	Issu de 377
435	E	E	3ème étage	Appartement 2P	235	Issu de 377
436	E	E	3ème étage	Studio	119	Issu de 377
437	E	E	3ème étage	Studio	119	Issu de 377
438	E	E	3ème étage	Studio	127	Issu de 377
439	E	E	3ème étage	Studio	121	Issu de 377
440	E	E	3ème étage	Studio	113	Issu de 377
441	E	E	3ème étage	Studio	113	Issu de 377
442	E	E	3ème étage	Studio	115	Issu de 377
443	E	E	4ème étage	Appartement 2P	218	Issu de 377
444	E	E	4ème étage	Studio	125	Issu de 377
445	E	E	4ème étage	Studio	114	Issu de 377
446	E	E	4ème étage	Studio	124	Issu de 377
447	E	E	4ème étage	Studio	125	Issu de 377
448	E	E	4ème étage	Studio	125	Issu de 377
449	E	E	4ème étage	Appartement 2P	251	Issu de 377
450	E	E	4ème étage	Studio	133	Issu de 377
451	E	E	4ème étage	Studio	133	Issu de 377
452	E	E	4ème étage	Appartement 2P	221	Issu de 377
453	E	E	4ème étage	Appartement 2P	282	Issu de 377
454	E	E	4ème étage	Appartement 2P	240	Issu de 377
455	E	E	4ème étage	Studio	121	Issu de 377
456	E	E	4ème étage	Studio	121	Issu de 377
457	E	E	4ème étage	Studio	130	Issu de 377
458	E	E	4ème étage	Studio	123	Issu de 377
459	E	E	4ème étage	Studio	115	Issu de 377
460	E	E	4ème étage	Studio	115	Issu de 377
461	E	E	4ème étage	Studio	117	Issu de 377
462	E	E	5ème étage	Appartement 2P	253	Issu de 377
463	E	E	5ème étage	Studio	135	Issu de 377
464	E	E	5ème étage	Studio	135	Issu de 377
465	E	E	5ème étage	Appartement 2P	225	Issu de 377
466	E	E	5ème étage	Appartement 2P	288	Issu de 377
467	E	E	5ème étage	Appartement 2P	244	Issu de 377
468	E	E	5ème étage	Studio	123	Issu de 377
469	E	E	5ème étage	Studio	123	Issu de 377
470	E	E	5ème étage	Studio	132	Issu de 377
471	E	E	5ème étage	Studio	125	Issu de 377
472	E	E	6ème étage	Appartement 2P	271	Issu de 377
473	E	E	6ème étage	Studio	139	Issu de 377
474	E	E	6ème étage	Studio	139	Issu de 377
475	E	E	6ème étage	Appartement 2P	254	Issu de 377
476	E	E	6ème étage	Appartement 2P	292	Issu de 377
477	E	E	6ème étage	Appartement 2P	249	Issu de 377
478	E	E	6ème étage	Studio	124	Issu de 377
479	E	E	6ème étage	Studio	124	Issu de 377
480	E	E	6ème étage	Studio	133	Issu de 377
481	E	E	6ème étage	Studio	128	Issu de 377

Total = 16 415

K. J

**CHAPITRE III - PARTIES COMMUNES SPECIALES**

**DEFINITIONS DES PARTIES COMMUNES SPECIALES AUX COPROPRIETAIRES  
DU BATIMENT E :**

Les parties communes spéciales sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé. Elles appartiennent indivisément à l'ensemble des copropriétaires du bâtiment E, chacun pour la quote-part de droits afférente à chaque lot, ainsi qu'il est indiqué dans l'état descriptif de division qui précède.

Elles comprennent notamment :

Les passages, voies de circulation et dégagements du bâtiment E;

Les espaces intérieurs non privatifs avec leurs équipements;

Les conduits de ventilation (coffres et gaines), les tuyaux d'aération des WC, et ceux de ventilation des salles de bains;

Les transformateurs :

Les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées;

Les conduits du tout-à-l'égout, les gaines des vide-ordures, les gaines et branchements d'égout;

Les conduits, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, d'électricité, de distribution d'eau chaude et de climatisation, s'il y a lieu (sauf toutefois les parties des canalisations se trouvant à l'intérieur des appartements ou des locaux en dépendant et affectés à l'usage exclusif de ceux-ci)

Les locaux communs.

Tous les accessoires de ces parties communes spéciales, tels que les installations d'éclairage et de chauffage, s'il y a lieu, ornements divers;

Et, en général les éléments, installations, appareils de toute nature et leurs accessoires affectés à l'usage ou à l'utilité de tous ou de certains copropriétaires ou groupe de bâtiments.

Cette énumération est purement énonciative et non limitative.

Les parties communes et les droits qui leur sont accessoires ne peuvent faire l'objet, séparément des parties privatives, d'une action en partage ni d'une licitation forcée.

**Il est**

**MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE GENERAL  
DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

**CHARGES GENERALES ET SPECIALES AUX ASCENSEURS ET ESCALIERS**

Les charges particulières aux appartements et les charges relatives aux ascenseurs et escaliers du bâtiment E sont réparties entre les propriétaires des lots dans les proportions figurant dans les tableaux ci-après :

V

9

REPARTITION DES CHARGES GENERALES  
ENTRE LES COPROPRIETAIRES DU BATIMENT E


N° de Lot	N° Com.	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Charges
378	01	E	E	Mezzanine	Appartement 3P	52
379	02	E	E	Mezzanine	Studio	17
380	04	E	E	Mezzanine	Studio	17
381	06	E	E	Mezzanine	Studio	17
382	08	E	E	Mezzanine	Studio	17
383	10	E	E	Mezzanine	Studio	17
384	12	E	E	Mezzanine	Appartement 2P	35
385	10	E	E	Mezzanine	Studio	18
386	10	E	E	Mezzanine	Studio	17
387	101	E	E	1er étage	Appartement 2P	32
388	102	E	E	1er étage	Studio	18
389	104	E	E	1er étage	Studio	17
390	106	E	E	1er étage	Studio	18
391	108	E	E	1er étage	Studio	18
392	110	E	E	1er étage	Studio	18
393	112	E	E	1er étage	Appartement 2P	39
394	114	E	E	1er étage	Studio	20
395	116	E	E	1er étage	Studio	20
396	118	E	E	1er étage	Appartement 2P	36
397	120	E	E	1er étage	Appartement 2P	40
398	119	E	E	1er étage	Appartement 2P	39
399	117	E	E	1er étage	Studio	19
400	115	E	E	1er étage	Studio	19
401	109	E	E	1er étage	Appartement 2P	35
402	107	E	E	1er étage	Studio	17
403	105	E	E	1er étage	Studio	17
404	103	E	E	1er étage	Studio	17
405	201	E	E	2ème étage	Appartement 2P	33
406	202	E	E	2ème étage	Studio	19
407	204	E	E	2ème étage	Studio	17
408	206	E	E	2ème étage	Studio	19
409	208	E	E	2ème étage	Studio	19
410	210	E	E	2ème étage	Studio	19
411	212	E	E	2ème étage	Appartement 2P	38
412	214	E	E	2ème étage	Studio	20
413	216	E	E	2ème étage	Studio	20
414	218	E	E	2ème étage	Appartement 2P	33
415	220	E	E	2ème étage	Appartement 2P	39
416	219	E	E	2ème étage	Appartement 2P	36
417	217	E	E	2ème étage	Studio	18
418	215	E	E	2ème étage	Studio	18
419	211	E	E	2ème étage	Studio	20
420	209	E	E	2ème étage	Studio	21
421	207	E	E	2ème étage	Studio	17
422	205	E	E	2ème étage	Studio	17
423	203	E	E	2ème étage	Studio	18
424	301	E	E	3ème étage	Appartement 2P	33
425	302	E	E	3ème étage	Studio	19
426	304	E	E	3ème étage	Studio	18
427	306	E	E	3ème étage	Studio	19

V

9



N° de Lot	N° Com.	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Charges
428	308	E	E	3ème étage	Studio	19
429	310	E	E	3ème étage	Studio	19
430	312	E	E	3ème étage	Appartement 2P	38
431	314	E	E	3ème étage	Studio	20
432	316	E	E	3ème étage	Studio	20
433	318	E	E	3ème étage	Appartement 2P	34
434	320	E	E	3ème étage	Appartement 2P	43-
435	319	E	E	3ème étage	Appartement 2P	37
436	317	E	E	3ème étage	Studio	19
437	315	E	E	3ème étage	Studio	19
438	311	E	E	3ème étage	Studio	20
439	309	E	E	3ème étage	Studio	19
440	307	E	E	3ème étage	Studio	18
441	305	E	E	3ème étage	Studio	18
442	303	E	E	3ème étage	Studio	18
443	401	E	E	4ème étage	Appartement 2P	34
444	402	E	E	4ème étage	Studio	19
445	404	E	E	4ème étage	Studio	18
446	406	E	E	4ème étage	Studio	19
447	408	E	E	4ème étage	Studio	19
448	410	E	E	4ème étage	Studio	19
449	412	E	E	4ème étage	Appartement 2P	39
450	414	E	E	4ème étage	Studio	21
451	416	E	E	4ème étage	Studio	21
452	418	E	E	4ème étage	Appartement 2P	35
453	420	E	E	4ème étage	Appartement 2P	44
454	419	E	E	4ème étage	Appartement 2P	37
455	417	E	E	4ème étage	Studio	19
456	415	E	E	4ème étage	Studio	19
457	411	E	E	4ème étage	Studio	20
458	409	E	E	4ème étage	Studio	19
459	407	E	E	4ème étage	Studio	18
460	405	E	E	4ème étage	Studio	18
461	403	E	E	4ème étage	Studio	18
462	512	E	E	5ème étage	Appartement 2P	39
463	514	E	E	5ème étage	Studio	21
464	516	E	E	5ème étage	Studio	21
465	518	E	E	5ème étage	Appartement 2P	35
466	520	E	E	5ème étage	Appartement 2P	45
467	519	E	E	5ème étage	Appartement 2P	38
468	517	E	E	5ème étage	Studio	19
469	515	E	E	5ème étage	Studio	19
470	511	E	E	5ème étage	Studio	21
471	509	E	E	5ème étage	Studio	20
472	612	E	E	6ème étage	Appartement 2P	42
473	614	E	E	6ème étage	Studio	22
474	616	E	E	6ème étage	Studio	22
475	618	E	E	6ème étage	Appartement 2P	39
476	620	E	E	6ème étage	Appartement 2P	47
477	619	E	E	6ème étage	Appartement 2P	38
478	617	E	E	6ème étage	Studio	20
479	615	E	E	6ème étage	Studio	20
480	611	E	E	6ème étage	Studio	21
481	609	E	E	6ème étage	Studio	20
Total =						2 562

V  


Le Palais des Dômes  
SUBDIVISION DU LOT N° 377  
REPARTITION DES CHARGES  
PARTICULIERES AU BATIMENT E

N° de Lot	N° Com.	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Charges
378	01	E	E	Mezzanine	Appartement 3P	205
378	01	E	E	Mezzanine	Studio	66
379	02	E	E	Mezzanine	Studio	66
380	04	E	E	Mezzanine	Studio	66
381	06	E	E	Mezzanine	Studio	66
382	08	E	E	Mezzanine	Studio	66
383	10	E	E	Mezzanine	Studio	66
384	12	E	E	Mezzanine	Appartement 2P	138
385	10	E	E	Mezzanine	Studio	70
385	10	E	E	Mezzanine	Studio	68
386	10	E	E	Mezzanine	Studio	68
387	101	E	E	1er étage	Appartement 2P	125
388	102	E	E	1er étage	Studio	72
389	104	E	E	1er étage	Studio	66
389	104	E	E	1er étage	Studio	71
390	106	E	E	1er étage	Studio	72
391	108	E	E	1er étage	Studio	72
392	110	E	E	1er étage	Studio	72
392	110	E	E	1er étage	Appartement 2P	152
393	112	E	E	1er étage	Studio	77
394	114	E	E	1er étage	Studio	77
395	116	E	E	1er étage	Studio	77
396	118	E	E	1er étage	Appartement 2P	141
397	120	E	E	1er étage	Appartement 2P	157
398	119	E	E	1er étage	Appartement 2P	151
399	117	E	E	1er étage	Studio	75
399	117	E	E	1er étage	Studio	75
400	115	E	E	1er étage	Studio	75
401	109	E	E	1er étage	Appartement 2P	138
402	107	E	E	1er étage	Studio	66
403	105	E	E	1er étage	Studio	66
403	105	E	E	1er étage	Studio	67
404	103	E	E	1er étage	Studio	67
405	201	E	E	2ème étage	Appartement 2P	128
406	202	E	E	2ème étage	Studio	73
406	202	E	E	2ème étage	Studio	67
407	204	E	E	2ème étage	Studio	67
408	206	E	E	2ème étage	Studio	72
408	206	E	E	2ème étage	Studio	73
409	208	E	E	2ème étage	Studio	73
409	208	E	E	2ème étage	Studio	73
410	210	E	E	2ème étage	Studio	73
410	210	E	E	2ème étage	Appartement 2P	147
411	212	E	E	2ème étage	Studio	78
412	214	E	E	2ème étage	Studio	78
413	216	E	E	2ème étage	Studio	78
414	218	E	E	2ème étage	Appartement 2P	130
415	220	E	E	2ème étage	Appartement 2P	152
416	219	E	E	2ème étage	Appartement 2P	140
417	217	E	E	2ème étage	Studio	71
418	215	E	E	2ème étage	Studio	71
419	211	E	E	2ème étage	Studio	77
420	209	E	E	2ème étage	Studio	81
421	207	E	E	2ème étage	Studio	67
422	205	E	E	2ème étage	Studio	67
422	205	E	E	2ème étage	Studio	69
423	203	E	E	2ème étage	Studio	69
424	301	E	E	3ème étage	Appartement 2P	130
425	302	E	E	3ème étage	Studio	75
425	302	E	E	3ème étage	Studio	75
426	304	E	E	3ème étage	Studio	68
427	306	E	E	3ème étage	Studio	74
427	306	E	E	3ème étage	Studio	74
428	308	E	E	3ème étage	Studio	75

V  
9

N° de Lot	N° Com.	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Charges
429	310	E	E	3ème étage	Studio	75
430	312	E	E	3ème étage	Appartement 2P	150
431	314	E	E	3ème étage	Studio	79
432	316	E	E	3ème étage	Studio	79
433	318	E	E	3ème étage	Appartement 2P	132
434	320	E	E	3ème étage	Appartement 2P	169
435	319	E	E	3ème étage	Appartement 2P	143
436	317	E	E	3ème étage	Studio	72
437	315	E	E	3ème étage	Studio	72
438	311	E	E	3ème étage	Studio	77
439	309	E	E	3ème étage	Studio	74
440	307	E	E	3ème étage	Studio	69
441	305	E	E	3ème étage	Studio	69
442	303	E	E	3ème étage	Studio	70
443	401	E	E	4ème étage	Appartement 2P	133
444	402	E	E	4ème étage	Studio	76
445	404	E	E	4ème étage	Studio	70
446	406	E	E	4ème étage	Studio	75
447	408	E	E	4ème étage	Studio	76
448	410	E	E	4ème étage	Studio	76
449	412	E	E	4ème étage	Appartement 2P	153
450	414	E	E	4ème étage	Studio	81
451	416	E	E	4ème étage	Studio	81
452	418	E	E	4ème étage	Appartement 2P	135
453	420	E	E	4ème étage	Appartement 2P	172
454	419	E	E	4ème étage	Appartement 2P	146
455	417	E	E	4ème étage	Studio	74
456	415	E	E	4ème étage	Studio	74
457	411	E	E	4ème étage	Studio	79
458	409	E	E	4ème étage	Studio	76
459	407	E	E	4ème étage	Studio	70
460	405	E	E	4ème étage	Studio	70
461	403	E	E	4ème étage	Studio	71
462	512	E	E	5ème étage	Appartement 2P	154
463	514	E	E	5ème étage	Studio	82
464	516	E	E	5ème étage	Studio	82
465	518	E	E	5ème étage	Appartement 2P	137
466	520	E	E	5ème étage	Appartement 2P	175
467	519	E	E	5ème étage	Appartement 2P	149
468	517	E	E	5ème étage	Studio	75
469	515	E	E	5ème étage	Studio	75
470	511	E	E	5ème étage	Studio	80
471	509	E	E	5ème étage	Studio	76
472	612	E	E	6ème étage	Appartement 2P	165
473	614	E	E	6ème étage	Studio	85
474	616	E	E	6ème étage	Studio	85
475	618	E	E	6ème étage	Appartement 2P	155
476	620	E	E	6ème étage	Appartement 2P	178
477	619	E	E	6ème étage	Appartement 2P	151
478	617	E	E	6ème étage	Studio	76
479	615	E	E	6ème étage	Studio	76
480	611	E	E	6ème étage	Studio	82
481	609	E	E	6ème étage	Studio	78
Total =						10 000

✓  
9

Le Palais des Dômes  
 SUBDIVISION DU LOT N° 377  
 REPARTITION DES CHARGES  
 PARTICULIERES A L'ASCENSEUR E

N° de Lot	N° Com.	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Charges
378	01	E	E	Mezzanine	Appartement 3P	90
379	02	E	E	Mezzanine	Studio	29
380	04	E	E	Mezzanine	Studio	29
381	06	E	E	Mezzanine	Studio	29
382	08	E	E	Mezzanine	Studio	29
383	10	E	E	Mezzanine	Studio	29
384	12	E	E	Mezzanine	Appartement 2P	61
385	10	E	E	Mezzanine	Studio	31
386	10	E	E	Mezzanine	Studio	30
387	101	E	E	1er étage	Appartement 2P	99
388	102	E	E	1er étage	Studio	58
389	104	E	E	1er étage	Studio	58
390	106	E	E	1er étage	Studio	58
391	108	E	E	1er étage	Studio	58
392	110	E	E	1er étage	Studio	58
393	112	E	E	1er étage	Appartement 2P	121
394	114	E	E	1er étage	Studio	62
395	116	E	E	1er étage	Studio	62
396	118	E	E	1er étage	Appartement 2P	112
397	120	E	E	1er étage	Appartement 2P	112
398	119	E	E	1er étage	Appartement 2P	102
399	117	E	E	1er étage	Studio	58
400	115	E	E	1er étage	Studio	58
401	109	E	E	1er étage	Appartement 2P	103
402	107	E	E	1er étage	Studio	58
403	105	E	E	1er étage	Studio	58
404	103	E	E	1er étage	Studio	59
405	201	E	E	2ème étage	Appartement 2P	109
406	202	E	E	2ème étage	Studio	64
407	204	E	E	2ème étage	Studio	64
408	206	E	E	2ème étage	Studio	64
409	208	E	E	2ème étage	Studio	64
410	210	E	E	2ème étage	Studio	64
411	212	E	E	2ème étage	Appartement 2P	134
412	214	E	E	2ème étage	Studio	68
413	216	E	E	2ème étage	Studio	68
414	218	E	E	2ème étage	Appartement 2P	123
415	220	E	E	2ème étage	Appartement 2P	123
416	219	E	E	2ème étage	Appartement 2P	112
417	217	E	E	2ème étage	Studio	64
418	215	E	E	2ème étage	Studio	64
419	211	E	E	2ème étage	Studio	68
420	209	E	E	2ème étage	Studio	68
421	207	E	E	2ème étage	Studio	64
422	205	E	E	2ème étage	Studio	64
423	203	E	E	2ème étage	Studio	65
424	301	E	E	3ème étage	Appartement 2P	119
425	302	E	E	3ème étage	Studio	69
426	304	E	E	3ème étage	Studio	69
427	306	E	E	3ème étage	Studio	69
428	308	E	E	3ème étage	Studio	69

✓

9

N° ds	N°	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Charges
Lot	Com.					
429	310	E	E	3ème étage	Studio	69
430	312	E	E	3ème étage	Appartement 2P	146
431	314	E	E	3ème étage	Studio	74
432	316	E	E	3ème étage	Studio	74
433	318	E	E	3ème étage	Appartement 2P	134
434	320	E	E	3ème étage	Appartement 2P	134
435	319	E	E	3ème étage	Appartement 2P	122
436	317	E	E	3ème étage	Studio	69
437	315	E	E	3ème étage	Studio	69
438	311	E	E	3ème étage	Studio	75
439	309	E	E	3ème étage	Studio	75
440	307	E	E	3ème étage	Studio	70
441	305	E	E	3ème étage	Studio	70
442	303	E	E	3ème étage	Studio	71
443	401	E	E	4ème étage	Appartement 2P	129
444	402	E	E	4ème étage	Studio	75
445	404	E	E	4ème étage	Studio	75
446	406	E	E	4ème étage	Studio	75
447	408	E	E	4ème étage	Studio	75
448	410	E	E	4ème étage	Studio	75
449	412	E	E	4ème étage	Appartement 2P	158
450	414	E	E	4ème étage	Studio	80
451	416	E	E	4ème étage	Studio	80
452	418	E	E	4ème étage	Appartement 2P	145
453	420	E	E	4ème étage	Appartement 2P	145
454	419	E	E	4ème étage	Appartement 2P	133
455	417	E	E	4ème étage	Studio	75
456	415	E	E	4ème étage	Studio	75
457	411	E	E	4ème étage	Studio	81
458	409	E	E	4ème étage	Studio	81
459	407	E	E	4ème étage	Studio	76
460	405	E	E	4ème étage	Studio	76
461	403	E	E	4ème étage	Studio	77
462	512	E	E	5ème étage	Appartement 2P	168
463	514	E	E	5ème étage	Studio	86
464	516	E	E	5ème étage	Studio	86
465	518	E	E	5ème étage	Appartement 2P	156
466	520	E	E	5ème étage	Appartement 2P	156
467	519	E	E	5ème étage	Appartement 2P	143
468	517	E	E	5ème étage	Studio	81
469	515	E	E	5ème étage	Studio	81
470	511	E	E	5ème étage	Studio	87
471	509	E	E	5ème étage	Studio	87
472	612	E	E	6ème étage	Appartement 2P	191
473	614	E	E	6ème étage	Studio	99
474	616	E	E	6ème étage	Studio	99
475	618	E	E	6ème étage	Appartement 2P	178
476	620	E	E	6ème étage	Appartement 2P	178
477	619	E	E	6ème étage	Appartement 2P	162
478	617	E	E	6ème étage	Studio	92
479	615	E	E	6ème étage	Studio	92
480	611	E	E	6ème étage	Studio	99
481	609	E	E	6ème étage	Studio	99
Total =						9078

r  
9

Le Palais des Dômes  
SUBDIVISION DU LOT N° 377  
REPARTITION DES CHARGES  
PARTICULIERES A L'ASCENSEUR E2

N° de Lot	N° Com.	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Charges
378	01	E	E	Mezzanine	Appartement 3P	99
379	02	E	E	Mezzanine	Studio	32
380	04	E	E	Mezzanine	Studio	32
381	06	E	E	Mezzanine	Studio	32
382	08	E	E	Mezzanine	Studio	32
383	10	E	E	Mezzanine	Studio	32
384	12	E	E	Mezzanine	Appartement 2P	67
385	10	E	E	Mezzanine	Studio	34
386	10	E	E	Mezzanine	Studio	33
387	101	E	E	1er étage	Appartement 2P	109
388	102	E	E	1er étage	Studio	64
389	104	E	E	1er étage	Studio	64
390	106	E	E	1er étage	Studio	64
391	108	E	E	1er étage	Studio	64
392	110	E	E	1er étage	Studio	64
393	112	E	E	1er étage	Appartement 2P	134
394	114	E	E	1er étage	Studio	68
395	116	E	E	1er étage	Studio	68
396	118	E	E	1er étage	Appartement 2P	123
397	120	E	E	1er étage	Appartement 2P	123
398	119	E	E	1er étage	Appartement 2P	112
399	117	E	E	1er étage	Studio	64
400	115	E	E	1er étage	Studio	64
401	109	E	E	1er étage	Appartement 2P	113
402	107	E	E	1er étage	Studio	64
403	105	E	E	1er étage	Studio	64
404	103	E	E	1er étage	Studio	65
405	201	E	E	2ème étage	Appartement 2P	120
406	202	E	E	2ème étage	Studio	70
407	204	E	E	2ème étage	Studio	70
408	206	E	E	2ème étage	Studio	70
409	208	E	E	2ème étage	Studio	70
410	210	E	E	2ème étage	Studio	70
411	212	E	E	2ème étage	Appartement 2P	147
412	214	E	E	2ème étage	Studio	75
413	216	E	E	2ème étage	Studio	75
414	218	E	E	2ème étage	Appartement 2P	135
415	220	E	E	2ème étage	Appartement 2P	135
416	219	E	E	2ème étage	Appartement 2P	124
417	217	E	E	2ème étage	Studio	70
418	215	E	E	2ème étage	Studio	70
419	211	E	E	2ème étage	Studio	75
420	209	E	E	2ème étage	Studio	75
421	207	E	E	2ème étage	Studio	70
422	205	E	E	2ème étage	Studio	70
423	203	E	E	2ème étage	Studio	72
424	301	E	E	3ème étage	Appartement 2P	131
425	302	E	E	3ème étage	Studio	76
426	304	E	E	3ème étage	Studio	76
427	306	E	E	3ème étage	Studio	76
428	308	E	E	3ème étage	Studio	76

V'

9

N° de Lot	N° Com.	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Charges
429	310	E	E	3ème étage	Studio	76
430	312	E	E	3ème étage	Appartement 2P	161
431	314	E	E	3ème étage	Studio	82
432	316	E	E	3ème étage	Studio	82
433	318	E	E	3ème étage	Appartement 2P	148
434	320	E	E	3ème étage	Appartement 2P	148
435	319	E	E	3ème étage	Appartement 2P	135
436	317	E	E	3ème étage	Studio	76
437	315	E	E	3ème étage	Studio	76
438	311	E	E	3ème étage	Studio	82
439	309	E	E	3ème étage	Studio	82
440	307	E	E	3ème étage	Studio	77
441	305	E	E	3ème étage	Studio	77
442	303	E	E	3ème étage	Studio	78
443	401	E	E	4ème étage	Appartement 2P	142
444	402	E	E	4ème étage	Studio	83
445	404	E	E	4ème étage	Studio	83
446	406	E	E	4ème étage	Studio	83
447	408	E	E	4ème étage	Studio	83
448	410	E	E	4ème étage	Studio	83
449	412	E	E	4ème étage	Appartement 2P	174
450	414	E	E	4ème étage	Studio	88
451	416	E	E	4ème étage	Studio	88
452	418	E	E	4ème étage	Appartement 2P	160
453	420	E	E	4ème étage	Appartement 2P	160
454	419	E	E	4ème étage	Appartement 2P	146
455	417	E	E	4ème étage	Studio	83
456	415	E	E	4ème étage	Studio	83
457	411	E	E	4ème étage	Studio	89
458	409	E	E	4ème étage	Studio	89
459	407	E	E	4ème étage	Studio	83
460	405	E	E	4ème étage	Studio	83
461	403	E	E	4ème étage	Studio	85
462	512	E	E	5ème étage	Appartement 2P	185
463	514	E	E	5ème étage	Studio	95
464	516	E	E	5ème étage	Studio	95
465	518	E	E	5ème étage	Appartement 2P	172
466	520	E	E	5ème étage	Appartement 2P	172
467	519	E	E	5ème étage	Appartement 2P	157
468	517	E	E	5ème étage	Studio	89
469	515	E	E	5ème étage	Studio	89
470	511	E	E	5ème étage	Studio	96
471	509	E	E	5ème étage	Studio	96
472	612	E	E	6ème étage	Appartement 2P	211
473	614	E	E	6ème étage	Studio	109
474	616	E	E	6ème étage	Studio	109
475	618	E	E	6ème étage	Appartement 2P	196
476	620	E	E	6ème étage	Appartement 2P	196
477	619	E	E	6ème étage	Appartement 2P	179
478	617	E	E	6ème étage	Studio	102
479	615	E	E	6ème étage	Studio	102
480	611	E	E	6ème étage	Studio	110
481	609	E	E	6ème étage	Studio	110
Total =						10000

✓

9

**Publicité Foncière**

- Le présent modificatif sera publié au bureau des hypothèques compétent conformément à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée par la loi du 31 décembre 1986 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite.  
Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

**Election de domicile**

Domicile est élu de plein droit dans l'ensemble immobilier objet des présentes, pour chacun des copropriétaires, à défaut de notification faite par lui au syndic de son domicile réel ou d'une autre élection de domicile dans le ressort du tribunal de grande instance du lieu de l'immeuble.

**CERTIFICAT D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète du Maître de l'Ouvrage lui a été régulièrement justifiée; notamment pour la SCI NICE MAGNAN par la production de ses statuts et que, depuis sa constitution, sa forme juridique, sa dénomination et son siège n'ont subi aucune modification.

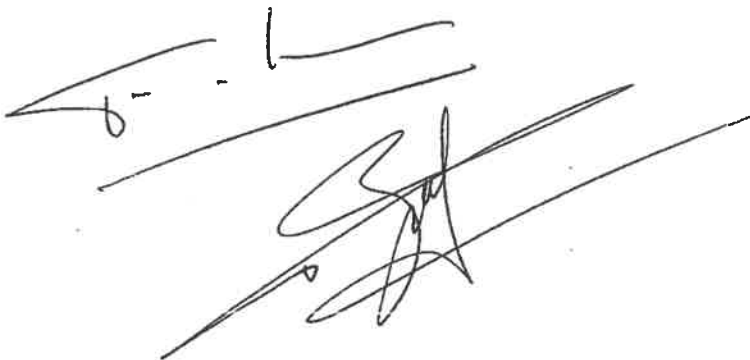
**DONT ACTE**

Fait et passé à NICE, 48 rue Gioffredo (06000), en l'Office notarial et reçu aux présentes minutes.

Les jour, mois et an susdits.

Lecture faite les parties ont signé avec le notaire, ledit acte établi sur trente deux pages, contenant :

renvoi : néant  
blanc bâtonné : néant  
chiffre nul : néant  
mot nul : néant  
ligne nulle néant

The image shows several handwritten signatures and lines. There are two distinct signatures at the top, followed by a long horizontal line. Below this, there is a large, complex signature that appears to be a stylized 'S' or 'G' with multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right. The handwriting is in black ink on a white background.



5261

## BILLON SMGI

8, avenue Félix Faure  
06000 NICE

Tél 04.93.13.10.10 - Fax 04.93.13.17.90  
info@billon-smgi.fr - www.billon-immobilier.com

### COPROPRIETE : PALAIS DES DOMES

4-12 AVENUE DE LA CALIFORNIE  
3-7-9 AVENUE GLORIA  
06000 06000 NICE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU  
MERCREDI 21 DECEMBRE 2022

## PROCES VERBAL

De l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ensemble immobilier

PALAIS DES DOMES sis à 06000 NICE 4-12 AVENUE DE LA CALIFORNIE 3-7-9 AVENUE GLORIA

Qui s'est tenue le mercredi 21 décembre 2022 à 09 heures

HOTEL NICE RIVIERA , 45-47 Rue Pastorelli 06000 NICE , SYNDICAT PRINCIPAL & TOUS SYNDICATS  
SECONDAIRES.

Sur convocation régulièrement notifiée par le Syndic.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour notifié aux Copropriétaires conformément aux dispositions des articles 7 à 12 du décret du 17 mars 1967 pris en application de la Loi du 10 juillet 1965.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les Copropriétaires ainsi que les Mandataires dès leur entrée en séance.

Il ressort que : 78 Copropriétaires sur 303  
totalisant 48420 tantièmes sur 100000  
étaient présents ou régulièrement représentés.

Etaient présents :	60	Copropriétaires sur	303	Totalisant	43094	Tantièmes sur	100000
Etaient représentés :	18	Copropriétaires sur	303	Totalisant	5326	Tantièmes sur	100000
Etaient absents :	225	Copropriétaires sur	303	Totalisant	51580	Tantièmes sur	100000

Présents en début de séance: ALBERTI MASSIMO (250) - AUDRITO ANDREA (362) - BARBERIS MAURIZIO (242) - BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) - BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (22) - BEN GHANEM (265) - BERTHON DANIEL (574) - BLINOVA OXANA (344) - BRIAN LOUIS (115) - CARLIER BERNARD (550) - CHEVALIER / MADRY (275) - COLELLA FELICE-MARIO (533) - COLNAGO MARIA BAMBINA (310) - CORONA GIACOMO (128) - CREVOLIN JEAN (281) - CRIDA ALBERTO (130) - CRIDA SIRA (130) - CURTI DENISE (267) - D'ALEO (268) - DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) - DERUISSAUX ALAIN (258) - DI MILIA ALESSANDRO (109) - FARAH SINDA (217) - FRATTO FRANCO (119) - GALANT SERGE (1126) - GIORDANO MANZONE MICHELE (388) - GOTLIB Henri & Martine (537) -

N.P. 16  
N6

GROSSIER CLAUDINE (518) - INDIGO SPACES (8233) - LA MAISON DU TREIZIEME (16484) - LAVIGNE Gilles & Michèle (569) - LJUNGQVIST Marina (555) - MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) - MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) - MARINI IVANO (315) - MARINI IVANO (30) - MARINI-MARCHETTI IVANO (244) - MARSAN REZNIKOV (467) - MERLO ANTONINO LEONARDO (272) - MORIZUR LUDOVIC SONIA (525) - NOUCHY Paul & Josiane (578) - PASERO UGO (274) - PASQUARELLI ORESTE (339) - PELLEGRIN (336) - PERVILHAC ANNE (120) - PIERRAT Michel & Marie-Thère (299) - PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) - QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) - RINAUDO BRUNO (290) - ROSSI ALBERTO (538) - RUBINO CLAUDIO (30) - SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (250) - SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (357) - SCHIAVELLO Antonio & Laura (543) - TALLARICO - LIZE (348) - VALLEBONA GIOVANNI (299) - VEDOVA TIZIANA OU MARA (391) - ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218) - ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143).

Représentés:ABBIATI-MAZZA (352) - AUVERGNE Philippe (354) - BOZIO MADE TIZIANO (281) - CALLERI GIAN ET LORENA (155) - CALLERI GIANFRANCO (20) - CASTAGNO PAOLO (257) - CAVOLI BAN MAR (197) - FERRARIO FABRIZIO (351) - GAUVIN PASCAL (30) - GIUGLEUR ROBERTO (108) - HASSOUN ROBERT (437) - KLAMP BERTRAND (370) - LE VAN (295) - MALVICINO /MLE MONTIMURRO (344) - MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (159) - MESISCA STANISLAO (323) - MEYER VINCENT (552) - VERFAILLE JEAN PAUL (741).

Arrivés en cours de séance:CHEVALIER CHOQUART (555) (Res.50) ;

Absents n'ayant pas envoyé de pouvoir : ABATE GIUSEPPE (23) ; ABATE GIUSEPPE (114) ; ABATE MONICA (115) ; AFONSO - TUREK STEPHANE -LYDIE (128) ; AGOSTINI JULIE (121) ; ALIOLI MASSIMO (284) ; ALLARD REMI (22) ; ALOISI MASSIMO (111) ; ALVES TORREGROSSA (130) ; AMBROSI DIEGO (297) ; AMBROSINO FRANCK (276) ; AMIONE ELIAS (254) ; AN MARC (56) ; ANGELINI PAOLA (553) ; ANTAMATI PAOLO (30) ; ARDIZZONE FRANCESCO GIUSEPPINO (271) ; ARDIZZONE FRANCESCO giuseppino (20) ; ARGENTI MARCO CLAUDIA (546) ; ARNAUDO Ivo & Flora (326) ; AUGRIS (507) ; AVANES ACOPIAN ANGELA (21) ; BACRO VERONIQUE (227) ; BALDUZZI GIANFRANCO (23) ; BALDUZZI GIANFRANCO (249) ; BALLESSO RENATO (128) ; BARALE DAVIDE (118) ; BARBERO CARLO (21) ; BASSO / DEANGELIS MIRELLA / PA (21) ; BASSO ERNESTA (303) ; BASTIANI ALBERTO (338) ; BEL HAJ FREJ AHMED (546) ; BELAMICH - BOSIO (108) ; BELLOMO MARIO (30) ; BEN NOAMENE TAREK (108) ; BENINI UMBERTO (19) ; BENINI UMBERTO (125) ; BERTOJA Elisa (265) ; BETRONE FRANCO (378) ; BLEU MARINE (315) ; BLOMBERG LARS (362) ; BONERI BREMBILLA Luigina (112) ; BORDOGNA Luciano & Manuella (139) ; BOSQ VERONIQUE (241) ; BOUAZIZ DAVID (422) ; BRAVO JENNIFER (19) ; BREGA ANDREA (109) ; BRICHARD YVES (20) ; BUZZO EVELYNE (347) ; CAIAZZO MARIO (119) ; CAPECE ADOLFO (351) ; CARBONI STEPHANIE (58) ; CARLIER VALERIE (313) ; CARNESALINI (181) ; CASSONE FAUSTO (330) ; CASTELLANO ALDO (28) ; CASTRO OU MACHADO NATHALIE (365) ; CHATRE FLORIAN (375) ; CHAUDET (31) ; CHERIHA ZACHARIA (20) ; CICERI CARLA (184) ; CICERI CARLA (388) ; COLLI AUDRITO ADRIANA (23) ; COLOMBO GIANCARLO (30) ; CONTY CHRISTOPHE (110) ; CORNO DE VECCHI (333) ; CORTASSA BERNARDO (29) ; COSTAMAGNA ARPELLINO LIVIA (258) ; CUIF PASCAL-HENRI ANNIE (317) ; D'AGOSTIN - MAYEUR (119) ; DADONE MICAELA (233) ; DALMASSO - EUGENE MARIE (32) ; DAMAEV TCHIMKAEVA Barete (294) ; DE VECCHI Enrica (300) ; DE VINCENZO CIRO (432) ; DE VOGEL Philippe (523) ; DECORATO UGO (182) ; DELEUSE - MOENNE LOCCOZ (126) ; DELLA VALLE MICHELE ET DANILLO (115) ; DICHAMPT NADEYA (370) ; DIMECH (404) ; DIOURI ABDELMOUJIB (559) ; DOMAINE DES OLIVIERS (113) ; DONSKAYA ELENA (284) ; EISMA MICHIEL (108) ; ERIKSSON CARL (30) ; EUGENE JEAN (31) ; EXBRAYAT CECILE (315) ; FAHLROTH JOHN SIGGARDT (29) ; FATH-MILLER THERESE FREDERIQUE (33) ; FERRAND SHMAROVA (36) ; FERRARI ZANOLINI (362) ; FORNASIER - BASQUIN LAURENT ET (21) ; FUMAGALLI SALA ANTONELLA (504) ; GAGNIER FREDERIC (263) ; GALLI ALESSANDRO (315) ; GAMBA DAVIDE (283) ; GARNIER CHRISTIANE (526) ; GASTALDI MARCO (111) ; GIAMBIASI PATRIZIA (469) ; GINI ANGELA (338) ; GIRARDI LUCA (305) ; GOMEZ SAMUEL (20) ; GORLA LUIGI (21) ; GRAVINA G.BATTISTA (342) ; GREMMO ARNAUD (116) ; GRENETTE IMMOBILIER (267) ; GRIMAL PAOLO (240) ; GROTH ORVAR (21) ; GUARNERI GIOVANNI (259) ; GUISSOUMA Yasmîna (342) ; GULLERUP LONE (250) ; GUSTAVSSON STEFAN (328) ; H.D.M.L. (20) ; HAZAN AVRAHAM (124) ; HENGEVELD - GADRI (117) ; HOLDMARK (534) ; HONNET JEAN MICHEL (512) ; HUSSON LAURENT (186) ; HYPPOÏNEN Jyrki & Tanja (132) ; IANNUZZO G. (523) ; IANTOSCA ANTONIO (517) ; ISPANO (30) ; ISPANO SIMONE (189) ; JAGG (227) ; JANSSON HANS (42) ; KAISY ADNAN (30) ; KASSAB ZIAD (124) ; LA SELVE BERNARD (336) ; LAICHI J.C (66) ; LAUGIER STEPHANE et VICTORIA (111) ; LAZARE BERNARD (244) ; LE SAUX - MEZETTI (123) ; LEW (308) ; LOB LIONEL (662) ; LONARDI UMBERTO (30) ; LONG-DESCAMPS (63) ; LORENZATO PIERGIORGIO (364) ; LOUISE VAUCLARE (29) ; LUMET GREGORY (560) ; LUPI-COLAINI ZEMIRA (442) ; MACE OLIVIER (115) ; MACIGA ANDREA/ TREVISANI MARA (678) ; MAMI FARES (252) ; MANDIA GIANFRANCO ET GUIDO (361) ; MANSOUR HABIB (123) ; MARA DE PIZZOL Mara (404) ; MARELLO KATIA (58) ; MARIANI Alberto et Stéfania (113) ; MARTIN LAURENCE (20) ; MARTIN-COCHER (569) ; MARTINELLI GIOVANNA (556) ; MARTINEZ CLAIRE (171) ; MAZZOCCA BRUNO MARTINE (126) ; MEIFFREN SEBASTIEN (528) ; MERIDIANA (21) ; MERIDIANA (250) ; MOKHTARI Moncef & Nassima (231) ; MONTI ELENA (282) ; MORELLATO (29) ; MOTAIS DE NARBONNE Florence (363) ; MUNSCH HENRI ANNE LOUISE (116) ; NEGRETTI MARIA EUGENIA (30) ; NEWNHAM VALERIE

NP  
26

(522) ; NICE MAGNAN-NEXIMMO 68 (68) ; NOCERA PASCALE (543) ; NOVO ÉPOUSE VIGLINO MANUELA (278) ; NUNZI CHARLES (340) ; O'FLAHERTY PATRICK (23) ; OPLER BOAZ OU RENANA (125) ; OSADCHIY (265) ; OXELMAN TOMAS (442) ; PALAZZO DEL BUONO ARMIDA (21) ; PALAZZO DEL BUONO ARMIDA (423) ; PAOLINO-BERTOLA ANTONIO (226) ; PASQUARELLI MONICA (215) ; PAULIKAITE - RETKUS (504) ; PEREIRA Alexandre & Céline (122) ; PERRIN GERALDINE (333) ; PHAM /CHU JEAN LOUIS/ NGOC ANH (305) ; PINAULT CHRISTOPHE (31) ; RAFAI MOUNIR (132) ; RATH GUNTHER (42) ; RAVARONO FRANCESCO (375) ; RECLI ANTONIO (267) ; REIS CARONA GERALDINE (124) ; RETICO ANNALISA (319) ; RICCIO VICENZO (64) ; RICHARD Bertrand (227) ; RISTERUCCI WILLIAM (47) ; RIZZO SCAVO ANGELA (19) ; RIZZO\* SCAVO ANGELA (113) ; RODERICH ROBERT (857) ; ROMPANI ANNA (122) ; ROMPANI ANNA (29) ; RONCHETTI/RONCHI Simona (235) ; RONDANI PANERARI LUCAS (174) ; ROSSI RUPPERT (286) ; RUFFATO-OTTORINO LUIG (279) ; SADEGH ZADEH Seyed (338) ; SAFAR DANIEL (292) ; SALERNO ELENA (30) ; SANNER JEAN-CHRISTOPHE (22) ; SAVINI David (139) ; SCINTU Emanuela (290) ; SERINA-DEDA A. (269) ; SOUTHEAST PROPERTY AND MANAGEM (274) ; SPATAFORA PAOLO (271) ; SPOCHACZ Jean-Michel & Lauren (64) ; SVIRIDOVA ALLA (185) ; TAHERI MASUOD (283) ; TANZILLO EMMA (312) ; TEGOLA (484) ; VALLON DE MAGNAN (836) ; VANOSMAEL Didier & Nathalie (250) ; VERELICE (372) ; VEYRAT PATRICIA (371) ; VIDALI CRISTINA (178) ; VIGLIOTTI SALVATORE (29) ; VILLAUME LUC (22) ; YURI (231) ; ZONE ERIC (236) ; ZUCCONI ANDREAN OU GINO (558).

## ORDRE DU JOUR


- 1) Election du Président de séance.(art.24)
- 2) Désignation de Scrutateurs.(art.24)
- 3) Désignation d'un Secrétaire de séance.(art.24)
- 4) Compte rendu du Conseil Syndical.
- 5) SYNDICAT PRINCIPAL - Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)
- 6) SYNDICAT PRINCIPAL - Quitus au syndic pour sa gestion.(art.24)
- 7) SYNDICAT PRINCIPAL : Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)
- 8) SYNDICAT PRINCIPAL - Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)
- 9) SYNDICAT PRINCIPAL - Loi ALUR : Constitution d'un fonds travaux.(art25-1)
- 10) SYNDICAT PRINCIPAL - Election du conseil syndical.(art25-25.1)
  - 10a) Election de M. BERTHON.(art25-1)
  - 10b) Election de M. COLELLA.(art25-1)
  - 10c) Election de Mme D'ALEO.(art25-1)
  - 10d) Election de M. DIMECH.(art25-1)
  - 10e) Election de M. GALANT(art25-1)
  - 10f) Election de M. MARINI.(art25-1)
  - 10g) Election de M. NOUCHY.(art25-1)
  - 10h) Election de M. QUARTUCCIO.(art25-1)
  - 10i) Election de M. VERFAILLE.(art25-1)
- 11) SYNDICAT PRINCIPAL - Point sur les procédures en recouvrement de charges. Cf. document ci-joint
- 12) SYNDICAT PRINCIPAL - Point d'information sur la procédure DEMARCHI/ZANOTTI..
- 13) SYNDICAT PRINCIPAL - Point d'information sur les actions de coordination menées avec la police municipale et police nationale pour la gestion des squatts, trafic de drogue, vols .
- 14) SYNDICAT PRINCIPAL. Saisie immobilière des lots appartenant à M. MAMI Fares.(art.24)
  - 14a) Autorisation à donner au syndic d'engager la procédure de saisie immobilière des lots n° 3 et 416 appartenant à M. MAMI Fares et de mandater tout avocat et tout huissier afin de mettre en oeuvre cette procédure judiciaire.(art.24)
  - 14b) Décision de vendre globalement les lots n° 3 et 416 appartenant à M. MAMI Fares.(art.24)
  - 14c) Fixation du montant de la mise a prix des lots n° 3 et 416 appartenant à M. MAMI Fares.(art.24)
  - 14d) Fixation de la dotation aux dépréciations sur créance douteuse(art.24)
- 15) SYNDICAT PRINCIPAL. Conformément aux dispositions légales, décision à prendre quant à la réalisation d'un PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX et réalisation d'un diagnostic de performance énergétique.(art.24)
- 16) SYNDICAT PRINCIPAL. Information sur l'obligation de mise à jour du Règlement de Copropriété avec la loi Elan du 23/11/2018.
- 17) SYNDICAT PRINCIPAL. Audit du Règlement de copropriété pour sa mise en conformité avec la loi Elan - Délégation au conseil syndical pour le choix du cabinet d'avocat.(art25-1)

NP  
NG

- 18) SYNDICAT PRINCIPAL - Décision à prendre quant au choix de l'entreprise en vue de réaliser les travaux de couverture des 2 dômes. Ci-joint tableau récapitulatif des propositions et analyse du maître d'œuvre, M. DARDY.
- 18a) Proposition de la société CUILLERE. (art.24)
- 18b) Proposition de la société GARRONE. (art.24)
- 18c) Proposition de la société GIORDANO. (art.24)
- 18d) Proposition de la Société NICE CHARPENTE. (art.24)
- 19) SYNDICAT PRINCIPAL. Honoraires du syndic sur les travaux de couverture des 2 dômes. (art.24)
- 20) SYNDICAT PRINCIPAL. Honoraires du maître d'œuvre, M. DARDY pour la mission complète des travaux de couverture des deux dômes. (art.24)
- 21) SYNDICAT PRINCIPAL - Bureau de contrôle - Mandat à donner au conseil - Budget à voter. (art.25-1)
- 22) SYNDICAT PRINCIPAL - Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) - Mandat à donner au conseil - Budget à voter. (art.25-1)
- 23) SYNDICAT PRINCIPAL. Pour information, à la demande de CARLETTA IMMOBILIER selon courrier ci-joint, autoriser de manière claire les locations saisonnières dans le bâtiment A, B, C et D et prévoir la rédaction et publication d'un avenant au RCP.
- 24) SYNDICAT PRINCIPAL. Ci-joint demande de la société INDIGO SPACES. Projet de transformer une partie du parc de stationnement en locaux à usage de Self-stockage. Ci-joint consultation de Me VAN POORTEN à la demande du conseil syndical.
- 25) SYNDICAT PRINCIPAL - Autorisation de changement d'affectation. (art.26bis)
- 26) SYNDICAT PRINCIPAL. Décision à prendre pour autoriser la société INDIGO SPACES à entreprendre des travaux selon le dossier technique joint en annexe de la convocation. (art.24)
- 27) SYNDICAT PRINCIPAL. Point d'information du conseil syndical : absence de contraintes d'exigibilité dans les commandes de prestations gérées par le syndic.
- 28) SYNDICAT PRINCIPAL. Nouveau mode de passation des commandes de prestations pour des montants au-delà de 2000 € TTC. (art.24)
- 29) SYNDICAT PRINCIPAL. Clause d'aggravation des charges. (art.26-1)
- 30) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022. (art.24)
- 31) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic. (art.25-1)
- 32) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024. (art.24)
- 33) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Election du conseil syndical. (art.25-1)
- 33a) Election de M. BERTHON. (art.25-1)
- 33b) Election de M. COLELLA. (art.25-1)
- 33c) Election de Mme D'ALEO. (art.25-1)
- 33d) Election de M. DIMECH. (art.25-1)
- 33e) Election de M. GALANT. (art.25-1)
- 33f) Election de M. MARINI. (art.25-1)
- 33g) Election de M. NOUCHY. (art.25-1)
- 33h) Election de M. QUARTUCCIO. (art.25-1)
- 33i) Election de M. VERFAILLE. (art.25-1)
- 34) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Travaux : décision à prendre quant au remplacement des lames et lambourdes de terrasse autour de la piscine. Ci-joint proposition de AM DECOR - ART CONSTRUCT et SUD ETANCHE 06.
- 34a) Proposition de AM DECOR. (art.24)
- 34b) Proposition de ART CONSTRUCT. (art.24)
- 34c) Proposition de SUD ETANCHE 06 : remplacement par des dalles sur plots en bois. (art.24)
- 34d) Proposition de SUD ETANCHE 06 : remplacement sur plots en ceram aspect bois. (art.24)
- 35) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Honoraires du syndic sur les travaux de remplacement des lames et lambourdes de terrasse autour de la piscine. (art.24)
- 36) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE - Information sur le gardiennage de la piscine, la gestion des cartes d'accès à la piscine, la facturation des coûts de surveillance aux copropriétaires, le règlement intérieur de la piscine. Ci-joint rapport saison 2022.
- 37) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Décision à prendre quant au projet de nouveau règlement intérieur de la piscine ci-joint, tenant compte des recommandations présentées dans le rapport exposé supra. (art.24)
- 38) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE - Autorisation à donner au conseil syndical d'approfondir 2 voies pour recruter les 3 gardiens de la piscine pour la saison 2023. (art.24)

NP  
 PK  
 NG

- 39) SYNDICAT SECONDAIRE S/SOL PRIVE. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)
- 40) SYNDICAT SECONDAIRE S/SOL PRIVE. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)
- 41) SYNDICAT SECONDAIRE S/SOL PRIVE. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)
- 42) SYNDICAT SECONDAIRE S/SOL PRIVE. Election du conseil syndical.(art25-1)
- 42a) Election de M. BERTHON.(art25-1)
- 42b) Election de M. COLELLA.(art25-1)
- 42c) Election de M. DIMECH.(art25-1)
- 42d) Election de M. GALANT.(art25-1)
- 42e) Election de M. MARINI.(art25-1)
- 42f) Election de M. NOUCHY.(art25-1)
- 42g) Election de M. VERFAILLE.(art25-1)
- 43) SYNDICAT SECONDAIRE S/SOL PRIVE. Information sur la convention INDIGO.
- 44) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)
- 45) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)
- 46) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)
- 47) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. Election du conseil syndical.(art25-1)
- 47a) Election de M. MARINI IVANO.(art25-1)
- 47b) Election de M. QUARTUCCIO.(art25-1)
- 48) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. A la demande de Mme Pervilhac, décision à prendre pour installer des boîtes aux lettres pour les résidents des appartements hors ADAGIO.(art.24)
- 49) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. Autorisation à donner à M. LAUGIER, selon courrier ci-joint, pour la mise en place d'un volet roulant (appartement 305 au 3ème étage)(art25-1)
- 50) Information sur la sécurisation des accès à la résidence.
- 51) SYNDICAT SECONDAIRE BAT A. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)
- 52) SYNDICAT SECONDAIRE BAT A. Approbation du compte travaux remplacement ascenseur.(art.24)
- 53) SYNDICAT SECONDAIRE BAT A. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)
- 54) SYNDICAT SECONDAIRE BAT A. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)
- 55) SYNDICAT SECONDAIRE BAT A. Election du conseil syndical. Candidature de M. NOUCHY.(art25-1)
- 56) SYNDICAT SECONDAIRE BAT B. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)
- 57) SYNDICAT SECONDAIRE BAT B. Approbation du compte travaux remplacement ascenseur.(art.24)
- 58) SYNDICAT SECONDAIRE BAT B. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)
- 59) SYNDICAT SECONDAIRE BAT B. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)
- 60) SYNDICAT SECONDAIRE BAT B. Election du conseil syndical.(art25-1)
- 60a) Election de M. BERTHON.(art25-1)
- 60b) Election de M. VERFAILLE.(art25-1)
- 61) SYNDICAT SECONDAIRE BAT C. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)
- 62) SYNDICAT SECONDAIRE BAT C. Approbation du compte travaux remplacement ascenseur.(art.24)
- 63) SYNDICAT SECONDAIRE BAT C. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)
- 64) SYNDICAT SECONDAIRE BAT C. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)
- 65) SYNDICAT SECONDAIRE BAT C. Election du conseil syndical.(art25-1)
- 65a) Election de M. COLELLA.(art25-1)
- 65b) Election de M. MARINI IVANO.(art25-1)
- 66) SYNDICAT SECONDAIRE BAT D. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)
- 67) SYNDICAT SECONDAIRE BAT D. Approbation du compte travaux remplacement ascenseur.(art.24)

WP  26

- 68) SYNDICAT SECONDAIRE BAT D. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)
- 69) SYNDICAT SECONDAIRE BAT D. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)
- 70) SYNDICAT SECONDAIRE BAT D. Election du conseil syndical.(art25-1)
- 70a) Election de M. COLELLA.(art25-1)
- 70b) Election de Mme. D'ALEO.(art25-1)
- 70c) Election de M. DIMECH.(art25-1)
- 70d) Election de M. GALANT.(art25-1)
- 71) SYND.SECOND. S/S PUBLIC. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)
- 72) SYND.SECOND. S/S PUBLIC. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)
- 73) SYND.SECOND. S/S PUBLIC. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)

\*\*\*\*\*

**1) Election du Président de séance.(art.24)**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :  
- élit M. GALANT. en qualité de Président de séance.

**Candidat(e) :M. GALANT SERGE**

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 48151 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

Elu président du bureau de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.(art.24)  
Ont voté POUR :42720 tantièmes

Se sont ABSTENUS:5431 tantièmes

Mr ALBERTI MASSIMO (250) ; M./MME BARBERIS MAURIZIO (242) ; Indivision BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; Indivision BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; INDI BEN GHANEM (265) ; M./MME CORONA GIACOMO (128) ; M./MME CRIDA ALBERTO (130) ; Mme CRIDA SIRA (130) ; Mme CURTI DENISE (267) ; Indivision DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; Mr DI MILIA ALESSANDRO (109) ; M./MME FRATTO FRANCO (119) ; M./MME GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; Mme LJUNGQVIST Marina (555) ; M./MME MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; Mme MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; M./MME MARINI IVANO (315) ; ME/M MARINI IVANO (30) ; M./MME MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; Indivision MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; Mr PASERO UGO (274) ; M./MME PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; MLE/M. QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; Mr VALLEBONA GIOVANNI (299) ; M./MME ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

**2) Désignation de Scrutateurs.(art.24)**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :  
- désigne M. NOUCHY comme Scrutateur.

**Candidat :MR NOUCHY**

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 48151 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

Elu assesseur du bureau de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.(art.24)  
Ont voté POUR :42720 tantièmes

Se sont ABSTENUS:5431 tantièmes

Mr ALBERTI MASSIMO (250) ; M./MME BARBERIS MAURIZIO (242) ; Indivision BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; Indivision BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; INDI BEN GHANEM (265) ; M./MME CORONA GIACOMO (128) ; M./MME CRIDA ALBERTO (130) ; Mme CRIDA SIRA (130) ; Mme CURTI DENISE

MP JL NG

(267) ; Indivision DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; Mr DI MILIA ALESSANDRO (109) ; M./MME FRATTO FRANCO (119) ; M./MME GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; Mme LJUNGQVIST Marina (555) ; M./MME MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; Mme MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; M./MME MARINI IVANO (315) ; ME/M MARINI IVANO (30) ; M./MME MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; Indivision MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; Mr PASERO UGO (274) ; M./MME PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; MME/M. QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; Mr VALLEBONA GIOVANNI (299) ; M./MME ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

### 3) Désignation d'un Secrétaire de séance.(art.24)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :  
- désigne Mme GRUSZA, représentant le Cabinet BILLON S.M.G.I., en tant que secrétaire de séance.

Mise aux voix :

POUR : 42989 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 4876 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (22) ; BEN GHANEM (265) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; CURTI DENISE (267) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Le « Bureau » de l'Assemblée Générale est ainsi composé de :

Présidence : M. GALANT

Scrutateurs : M. NOUCHY

Le Syndic, représenté par Mme GRUSZA assure le secrétariat.

Le « Bureau » s'assure qu'aucune personne n'a reçu plus de trois délégations de vote et que, dans le cas contraire, les personnes qui détiennent plus de trois mandats ne disposent pas de plus de 10 % des voix du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article 22 alinéa 3 de la Loi du 10 juillet 1965 modifiée par la Loi du 31 décembre 1985 elle-même modifiée par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art 211, à savoir qu'un copropriétaire détenant plus de trois mandats ne devra pas disposer de plus de 10% des voix du Syndicat.

Le « Bureau » certifie alors exacte la Feuille de présence signée par les Copropriétaires ou leurs Mandataires et constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur les questions portées à l'Ordre du Jour.

### 4) Compte rendu du Conseil Syndical.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Syndical informe les Copropriétaires des faits marquants de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale en prend acte et l'en remercie.

NP  
R  
NG

5) SYNDICAT PRINCIPAL - Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)

Analyse des comptes:

Les dépenses générales (tous syndicats confondus) se sont élevées à 504.792,54 € pour un budget voté de 507.700,00 €, soit un excédent budgétaire de 2.907,46 €. Dans ces dépenses, le syndicat principal a représenté 161.526,56 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022, tels que présentés en annexe à la convocation'.

Mise aux voix :

POUR : 46179 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 1376 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; CURTI DENISE (267) ; FARAH SINDA (217) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

NUL/NON VOTANT : 310 tantièmes

COLNAGO MARIA BAMBINA (310)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.

Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

6) SYNDICAT PRINCIPAL - Quitus au syndic pour sa gestion.(art.24)

Après avoir pris connaissance des actes de gestion administrative et comptable effectués par le Syndic au cours de l'exercice écoulé, l'Assemblée Générale décide de donner quitus plein, entier, et sans réserve au cabinet BILLON S.M.G.I. pour sa gestion durant l'exercice clos au 31/03/2022.

Mise aux voix :

POUR : 37380 tantièmes

CONTRE : 3642 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; VALLEBONA GIOVANNI (299)

ABSTENTION : 6843 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (352) ; BEN GHANEM (265) ; BERTHON DANIEL (574) ; BOZIO MADE TIZIANO (281) ; COLELLA FELICE-MARIO (533) ; CURTI DENISE (267) ; D'ALEO (268) ; FARAH SINDA (217) ; FERRARIO FABRIZIO (351) ; GALANT SERGE (1126) ; GAUVIN PASCAL (30) ; KLAMP BERTRAND (370) ; LE VAN (295) ; PASERO UGO (274) ; ROSSI ALBERTO (538) ; VERFAILLE JEAN PAUL (741) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.

Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

NP & NG



**7) SYNDICAT PRINCIPAL : Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-**

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet BILLON S.M.G.I. 8 avenue Félix Faure à 06000 Nice, en qualité de Syndic à compter du 21/12/2022 jusqu'au 31/12/2023 dans le cadre de l'article 28 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris en application de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

L'Assemblée générale adopte le contrat de Syndic tel qu'il a été diffusé et approuve de ce fait les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967, frais qui pourront être recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic.

Les honoraires de gestion courante sont de 48.144,26 € TTC .

Cette rémunération forfaitaire annuelle inclut tous les frais de papeterie et de reprographie (y compris ceux de l'assemblée générale ordinaire), la gestion du compte bancaire séparé dans la banque retenue par le syndic et la mise à disposition d'un extranet copropriété.

Mandat est donné au Président de Séance afin de signer ledit contrat.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 42839 tantièmes

**CONTRE :** 20 tantièmes

**MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20)**

**ABSTENTION :** 5006 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (22) ; BEN GHANEM (265) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; CURTI DENISE (267) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FARAH SINDA (217) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; PASERO UGO (274) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.

Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ **Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.**

**8) SYNDICAT PRINCIPAL - Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet détaillé de ce budget prévisionnel, joint à la convocation, vote un budget prévisionnel de charges de 525.800 € dont 159.780 € pour le syndicat principal..

Ce budget pourra, le cas échéant, être actualisé lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31/03/2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les provisions sont exigibles au premier jour de chaque période.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 46166 tantièmes

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 1699 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; CORONA GIACOMO (128) ; CURTI DENISE (267) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.

Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

MF  
N6

**9) SYNDICAT PRINCIPAL - Loi ALUR : Constitution d'un fonds travaux.(art25-1)**

L'assemblée générale prend acte que :

- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires auprès du CREDIT MUTUEL
- ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot
- le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel
- elle peut décider d'un pourcentage supérieur

L'assemblée générale après avoir délibéré :

- décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel soit la somme de 26.290 € pour l'exercice en cours
- le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel
- ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires

Mise aux voix :

POUR : 42143 tantièmes

CONTRE : 4626 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (352) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ;  
BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (22) ; BRIAN LOUIS (115) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA  
ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA  
ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ;  
MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI  
IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO  
LEONARDO (272) ; PASQUARELLI ORESTE (339) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ;  
QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; ZANOTTI-FREGONARA  
GIANFRANCO (218)

ABSTENTION : 1096 tantièmes

CURTI DENISE (267) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; PASERO UGO (274)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**10) SYNDICAT PRINCIPAL - Election du conseil syndical.(art25-25.1)**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du premier alinéa de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 qui stipule que dans tout Syndicat de Copropriétaires un Conseil Syndical assiste le Syndic et contrôle sa gestion, décide de procéder à la constitution d'un Conseil Syndical conformément à l'article 4 de la Loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965.

**10a) Election de M. BERTHON.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. BERTHON élu uni nominalement.

MP  
RC  
NG

Mise aux voix :

POUR : 45376 tantièmes  
CONTRE : 555 tantièmes  
LJUNGQVIST Marina (555)

ABSTENTION : 1934 tantièmes  
BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CURTI DENISE (267) ; FARAH SINDA (217) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**10b) Election de M. COLELLA.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. COLELLA élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 46100 tantièmes  
CONTRE : 1283 tantièmes  
GROSSIER CLAUDINE (518) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210)

ABSTENTION : 482 tantièmes  
BEN GHANEM (265) ; FARAH SINDA (217)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**10c) Election de Mme D'ALEO.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, Mme D'ALEO élue uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 45767 tantièmes  
CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 2098 tantièmes  
BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CURTI DENISE (267) ; FARAH SINDA (217) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**10d) Election de M. DIMECH.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. DIMECH élu uni nominalement.

NP JK NG

Mise aux voix :

POUR : 45376 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 2489 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CURTI DENISE (267) ; FARAH SINDA (217) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

#### 10e) Election de M. GALANT(art25-1)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. GALANT élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 46718 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 1147 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; FARAH SINDA (217) ; PASERO UGO (274) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

#### 10f) Election de M. MARINI.(art25-1)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. MARINI élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 43277 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 4588 tantièmes

AUVERGNE Philippe (354) ; BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CURTI DENISE (267) ; FARAH SINDA (217) ; HASSOUN ROBERT (437) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (569) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; MEYER VINCENT (552) ; NOUCHY Paul & Josiane (578) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

#### 10g) Election de M. NOUCHY.(art25-1)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. NOUCHY élu uni nominalement.

NP  
N6

**Mise aux voix :**

**POUR :** 45198 tantièmes

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 2667 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CURTI DENISE (267) ; FARAH SINDA (217) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (569) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**10h) Election de M. QUARTUCCIO.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. QUARTUCCIO élu uni nominalement.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 45767 tantièmes

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 2098 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CURTI DENISE (267) ; FARAH SINDA (217) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**10i) Election de M. VERFAILLE.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. VERFAILLE élu uni nominalement.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 45376 tantièmes

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 1934 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CURTI DENISE (267) ; FARAH SINDA (217) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391)

**NUL/NON VOTANT :** 555 tantièmes  
LJUNGQVIST Marina (555)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

MP JG NG

11) SYNDICAT PRINCIPAL - Point sur les procédures en recouvrement de charges. Document joint à la convocation.

12) SYNDICAT PRINCIPAL - Point d'information sur la procédure DEMARCHI/ZANOTTI..

Suite au décès de Me DEMARCHI, les héritiers de Feu DEMARCHI ont été mis en cause, à la demande de l'avocat de la Copropriété, Me VAN POORTEN.

Une ordonnance de jonction de la cause a été rendue le 13/06/2022. L'affaire a été renvoyée à l'audience de mise en état du 17/10/2022 pour les conclusions des défendeurs.

Ordonnance de clôture différée fixée au 13/12/2022 et renvoi en plaidoirie à l'audience du 14/02/2023.

13) SYNDICAT PRINCIPAL - Point d'information sur les actions de coordination menées avec la police municipale et police nationale pour la gestion des squatts, trafic de drogue, vols.

Suite aux réunions organisées avec la police nationale et la police municipale, nous avons pris contact avec la Mairie de Nice pour mener un audit de sécurité de l'ensemble de la copropriété à partir de mi-Janvier 2023, comme nous a conseillé la police.

14) SYNDICAT PRINCIPAL. Saisie immobilière des lots appartenant à M. MAMI Fares.(art.24)

Préambule :

Le Syndic informe l'Assemblée Générale du montant de la dette de M. MAMI Fares qui s'élève, à ce jour, à la somme de 9.147,13 € Euros.

Aux termes de l'article 55 du décret du 17 mars 1967 ' le Syndic ne peut agir en justice au nom du Syndicat sans y avoir été autorisé par une décision de l'Assemblée Générale'. Une telle autorisation n'est pas nécessaire pour la mise en oeuvre des voies d'exécution forcée à l'exception de la saisie en vue de la vente d'un lot.

En application de l'article 11 du décret du 17 mars 1967 ' sont notifiés au plus tard en même temps que l'ordre du jour les projets de résolution mentionnant, d'une part la saisie immobilière d'un lot, d'autre part le montant de la mise à prix ainsi que le montant des sommes estimées définitivement perdues lorsque l'Assemblée Générale est appelée à autoriser le Syndic à poursuivre la saisie immobilière d'un lot'.

L'article 2206 du Code Civil précise que ' le montant de la mise à prix est fixé par le créancier poursuivant. A défaut d'enchères, celui-ci est déclaré adjudicataire d'office à ce montant '.

Le Syndic conseille de fixer cette mise à prix à un montant suffisamment faible pour éviter tout risque au Syndicat d'être déclaré adjudicataire et à un montant suffisamment attractif de nature à attirer le plus grand nombre d'enchérisseurs.

En outre, en cas de pluralité de lots, l'Assemblée générale doit préciser si la vente se fera globalement ou lot par lot. En cas de vente en lots séparés l'Assemblée Générale fixe une mise à prix par lot.

Enfin, l'article 4 du décret du 14 mars 2015 dispose que ' Les dépréciations de créances douteuses (\*) à l'encontre des copropriétaires sont à constater après avoir mis en uvre les diligences nécessaires au recouvrement, au moment de la décision de l'assemblée générale de procéder à la saisie immobilière. '

(\*) Sont compris dans les créances douteuses la totalité des sommes dues par le copropriétaire en ce compris les frais de procédure pour lesquels il a été condamné au paiement.

Historique :

Dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de M. MAMI Fares, un jugement a été rendu le 21/10/2021 le condamnant au paiement des charges arrêtées au 16/03/2021 à la somme de 5.362,74 €, outre 500 € de dommages et intérêts et 500 € d'article 700 NCP.

Devant cette situation, la vente forcée des lots 3 et 416 dont M. MAMI Fares est propriétaire est la dernière voie d'exécution possible à mettre en oeuvre.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en oeuvre d'une telle procédure et à son aboutissement, il faut prévoir une augmentation de la dette d'environ euros (charges à venir, plus intérêts, plus frais).

Mise aux voix :

POUR : 43294 tantièmes

CONTRE : 3173 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ;  
BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA  
ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ;

NT  
JL  
NG

MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

**ABSTENTION :** 1059 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210)

**NUL/NON VOTANT :** 339 tantièmes

PASQUARELLI ORESTE (339)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

14a) Autorisation à donner au syndic d'engager la procédure de saisie immobilière des lots n° 3 et 416 appartenant à M. MAMI Fares et de mandater tout avocat et tout huissier afin de mettre en oeuvre cette procédure judiciaire.(art.24)

Compte tenu de la carence de M. MAMI Fares, dans les sommes dues au Syndicat des Copropriétaires, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, autorise le Syndic à procéder, au nom du Syndicat des Copropriétaires, à la saisie immobilière en vue de la vente des lots N° 3 et 416, propriétés de M. MAMI Fares et à mandater tout avocat et tout huissier afin de mettre en oeuvre ladite procédure.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 43294 tantièmes

**CONTRE :** 3512 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; PASQUARELLI ORESTE (339) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

**ABSTENTION :** 1059 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

14b) Décision de vendre globalement les lots n° 3 et 416 appartenant à M. MAMI Fares.(art.24)

Afin de limiter les frais à engager, l'Assemblée Générale décide de la vente globale des lots N° 3 et 416, propriétés de M. MAMI Fares.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 43633 tantièmes

**CONTRE :** 3173 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

NA  
AG

**ABSTENTION :** 1059 tantièmes  
BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE  
CATHERINE (210)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**14c) Fixation du montant de la mise a prix des lots n° 3 et 416 appartenant à M. MAMI Fares.(art.24)**

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale fixe le montant de la mise à prix des lots N°3 et 416 à la somme minimum de 15.000 euros.  
L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'adjudicataire, le Syndicat des Copropriétaires sera d'office désigné adjudicataire et qu'à ce titre il devra s'acquitter du prix de vente.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 43633 tantièmes

**CONTRE :** 3173 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ;  
BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA  
ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ;  
MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI  
IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO  
LEONARDO (272) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; ZANOTTI-FREGONARA  
GIANFRANCO (218)

**ABSTENTION :** 1059 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE  
CATHERINE (210)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**14d) Fixation de la dotation aux dépréciations sur créance douteuse(art.24)**

En application de l'article 4 du décret du 14 mars 2015 et du vote de la saisie immobilière des lots N° 3 et 416 appartenant à M. MAMI Fares, l'Assemblée Générale décide, au titre de l'exercice en cours, de passer en dotation aux dépréciations sur créance douteuse la somme de 9.147,13 euros (charges et frais exigibles au 27/10/2022).

En cas de créance douteuse avérée, le Syndicat des Copropriétaires prend acte que ces dernières seront supportées par l'augmentation ponctuelle du budget de fonctionnement voté lors d'une prochaine assemblée générale à l'issue de la procédure.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 42975 tantièmes

**CONTRE :** 4041 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ;  
BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRI (130) ;  
DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO  
(119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ;  
MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244)  
; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; PASQUARELLI ORESTE (339) ; QUARTUCCIO LAURA ET  
MANUELE (225) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

**ABSTENTION :** 849 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; PASERO UGO (274)

*MS* *X*  
*NG*



Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

15) SYNDICAT PRINCIPAL. Conformément aux dispositions légales, décision à prendre quant à la réalisation d'un PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX et réalisation d'un diagnostic de performance énergétique.(art.24)

Dans le cadre de la transition énergétique, la loi n°2021-1104 prévoit plusieurs mesures destinées à ' faire entrer l'écologie dans nos vies ', et jusque dans les immeubles. Dorénavant, le syndicat des copropriétaires aura l'obligation d'élaborer un projet de plan pluriannuel de travaux si le bâtiment a plus de 15 ans.

Le PPT a pour objectif d'anticiper et de planifier les travaux dans les parties communes ainsi que les dépenses liées.

Il répond à trois enjeux principaux : la conservation du bâtiment pour prévenir le mécanisme naturel de son vieillissement, la protection des habitantes et des habitants, et la rénovation énergétique.

Le plan pluriannuel de travaux (PPT) est un planning détaillé des travaux collectifs à mener au sein d'une copropriété, échelonné sur 10 ans. Il vise à garantir la sauvegarde de l'immeuble, l'entretien des parties collectives et des équipements communs, et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Le plan pluriannuel de travaux comporte les éléments suivants :

- L'inventaire des travaux destinés à rénover l'immeuble et leur classification par ordre de priorité,
- La prévision des performances attendues suite à la réalisation des travaux contenus dans le PPT,
- Le coût des travaux, évalué approximativement,
- La planification des travaux à entreprendre dans les 10 prochaines années.

Cette obligation entrera progressivement en vigueur au cours des prochaines années. Et ce, en fonction du nombre de lots, qu'ils soient résidentiels ou à usage professionnel ou commercial :

- Le 1er janvier 2023 pour les copropriétés de plus de 200 lots,
- Le 1er janvier 2024 pour celles comptant entre 51 et 200 lots,
- Le 1er janvier 2025 pour les copropriétés de 50 lots ou moins.

Le plan pluriannuel de travaux a un double impact sur le fonds travaux (article 14-2-1 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965):

- Un effet plancher. Le montant de la cotisation annuelle au fonds travaux doit être supérieur à 2,5% du montant des travaux prévus dans le plan pluriannuel de travaux.
- Un effet plafond. Le syndicat des copropriétaires peut suspendre les cotisations au fonds travaux lorsque son montant excède 50% du montant des travaux prévus dans le plan adopté.

L'Assemblée Générale ayant entendu l'avis du Conseil Syndical et après en avoir débattu, décide de reporter cette résolution à l'Assemblée Générale de 2023 quant au choix de l'entreprise pour le PPT et pour le DPE.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 41988 tantièmes

**CONTRE :** 5340 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (22) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; CURTI DENISE (267) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; TALLARICO - LIZE (348) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

**ABSTENTION :** 537 tantièmes

PASERO UGO (274) ; PERVILHAC ANNE (120) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

WP  
NG

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**16) SYNDICAT PRINCIPAL. Information sur l'obligation de mise à jour du Règlement de Copropriété avec la loi Elan du 23/11/2018.**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 dispose que les règlements de copropriétés doivent être mis en conformité avec les articles 1, 6-2 à 6-4 de la loi du 10 juillet 1965.

Ces articles portent sur la définition du lot transitoire, des parties communes spéciales et des parties communes à jouissance exclusive :

Article 1

' Le lot de copropriété comporte obligatoirement une partie privative et une quote-part de parties communes, lesquelles sont indissociables.

Ce lot peut être un lot transitoire. Il est alors tonné d'une partie privative constituée d'un droit de construire précisément défini quant aux constructions qu'il permet de réaliser et d'une quote-part de parties communes correspondante.

La création et la consistance du lot transitoire sont stipulées dans le règlement de copropriété. '

Article 6-2 :

' Les parties communes spéciales sont celles affectées à l'usage ou à l'utilité de plusieurs copropriétaires. Elles sont la propriété indivise de ces derniers. '

La création de parties communes spéciales est indissociable de l'établissement de charges spéciales à chacune d'entre elles '

Article 6-3

'Les parties communes à jouissance privative sont les parties communes affectées à l'usage ou à l'utilité exclusifs d'un lot. Elles appartiennent indivisément à tous les copropriétaires.

Le droit de jouissance privative est nécessairement accessoire au lot de copropriété auquel il est attaché. Il ne peut en aucun cas constituer la partie privative d'un lot.

Le règlement de copropriété précise, le cas échéant, les charges que le titulaire de ce droit de jouissance privative supporte.'

Article 6-4

'L'existence des parties communes spéciales et de celles à jouissance privative est subordonnée à leur mention expresse dans le règlement de copropriété'. Cette obligation nécessite de faire réaliser un audit préalable du règlement de copropriété par un cabinet d'avocats spécialisé.

A la suite de son analyse des documents, des préconisations en vue de mettre à jour le règlement de copropriété devront être proposées par le cabinet d'avocats retenu. pour mettre à jour le règlement de copropriété avec la loi ELAN.

**17) SYNDICAT PRINCIPAL. Audit du Règlement de copropriété pour sa mise en conformité avec la loi Elan - Délégation au conseil syndical pour le choix du cabinet d'avocat.(art25-1)**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 dispose que les règlements de copropriétés doivent être mis en conformité avec les articles 1, et 6-2 à 6-4 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale après avoir :

- ' entendu toutes informations du Syndic ;
- ' pris connaissance des conditions essentielles des propositions notifiées ;
- ' pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;

et après en avoir délibéré, :

' décide de la réalisation d'un audit du règlement de copropriété relatif à sa mise en conformité avec les articles 1, 6-2, 6-3 et 6-4 de la loi du 10 juillet 1965 conformément à la loi ELAN du 23 novembre 2018;

' donne délégation au conseil syndical pour le choix de l'avocat qui sera en charge du dossier pour un montant maximum de 1000 euros TTC

' prend acte que le coût de réalisation de l'audit sera réparti selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense selon la clé de répartition CHARGES SYNDICAT PRINCIPAL.

Et qu'en conséquence, le Syndic procédera à un appel de fonds nécessaire au financement de l'Audit selon les modalités suivantes :

NA  
R  
NG

Le 01/04/2023 pour 100 % .

Mise aux voix :

POUR : 42334 tantièmes

CONTRE : 4736 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (22) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; CURTI DENISE (267) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérè (299) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

ABSTENTION : 447 tantièmes

PASERO UGO (274) ; RUBINO CLAUDIO (30) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

NUL/NON VOTANT : 348 tantièmes

TALLARICO - LIZE (348)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

18) SYNDICAT PRINCIPAL - Décision à prendre quant au choix de l'entreprise en vue de réaliser les travaux de couverture des 2 dômes. Ci-joint tableau récapitulatif des propositions et analyse du maître d'oeuvre, M. DARDY.

Pour rappel, M. DARDY a été choisi pour effectuer la mission complète de la réfection des 2 dômes. Ces travaux ont été provisionnés, suite à la décision d'Assemblée Générale du 16/08/2018, pour un montant de 52.201,12 €

Le Syndic précise que le montant du fonds loi ALUR s'élève à 117.578,94 €

Proposition de CUILLERE : 347.467,63 € TTC  
Proposition de GARRONE : 311.460,60 € TTC  
Proposition de GIORDANO : 304.680,31 € TTC  
Proposition de NICE CHARPENTE : 290.715,81 € TTC

Une société italienne a été également consultée mais a, par la suite, décliné sa proposition qui était la suivante :

Proposition de MATUZIA : 255.866,60 € , non soumise à la TVA

Cette société n'avait pas chiffré en outre le poste INSTALLATION, le traitement de la charpente et l'isolation. La solution chiffrée portait sur la dépose et la repose des tuiles avec remplacement du voligeage.

#### 18a) Proposition de la société CUILLERE.(art.24)

L'Assemblée Générale décide, pour l'exécution des travaux de couverture des 2 dômes, de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise CUILLERE selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à 347.467,63 euros TTC, majoré du coût de l'assurance Dommage Ouvrages obligatoire (1,95 % du coût des travaux et honoraires techniques TTC hors SPS et syndic + 100 € de frais de dossier).

L'Assemblée Générale prend acte du montant des fonds déjà appelés s'élevant à 52.201,12 € et autorise le syndic à financer cette dépense par le FONDS ALUR pour un montant de 117.578,94 € et à procéder, pour le

NP  
NG

solde, selon la clé de répartition ' CHARGES SYNDICAT PRINCIPAL ', aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/04/2023 pour 25 %,
- Le 01/07/2023 pour 25 %
- Le 01/10/2023 pour 25 %
- Le 01/01/2024 pour 25 %

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**Rappel des textes :**

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : ' À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [à] 2° ) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité '

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : ' Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux '

**Mise aux voix :**

**POUR :** 26396 tantièmes

**CONTRE :** 19539 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (352) ; ALBERTI MASSIMO (250) ; AUDRITO ANDREA (362) ; AUVERGNE Philippe (354) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (22) ; BEN GHANEM (265) ; BERTHON DANIEL (574) ; BLINOVA OXANA (344) ; BOZIO MADE TIZIANO (281) ; BRIAN LOUIS (115) ; CALLERI GIAN ET LORENA (155) ; CALLERI GIANFRANCO (20) ; CARLIER BERNARD (550) ; CASTAGNO PAOLO (257) ; CAVOLI BAN MAR (197) ; COLELLA FELICE-MARIO (533) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; D'ALEO (268) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DERUISSAUX ALAIN (258) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FARAH SINDA (217) ; FERRARIO FABRIZIO (351) ; FRATTO FRANCO (119) ; GALANT SERGE (1126) ; GAUVIN PASCAL (30) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; GIUGLEUR ROBERTO (108) ; GOTLIB Henri & Martine (537) ; HASSOUN ROBERT (437) ; KLAMP BERTRAND (370) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (569) ; LE VAN (295) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (344) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (159) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; MESISCA STANISLAO (323) ; MEYER VINCENT (552) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (525) ; NOUCHY Paul & Josiane (578) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; ROSSI ALBERTO (538) ; RUBINO CLAUDIO (30) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (250) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (357) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (543) ; TALLARICO - LIZE (348) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391) ; VERFAILLE JEAN PAUL (741) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

**ABSTENTION :** 965 tantièmes

CREVOLIN JEAN (281) ; CURTI DENISE (267) ; PASERO UGO (274) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

**NUL/NON VOTANT :** 965 tantièmes

PASQUARELLI ORESTE (339) ; PELLEGRIN (336) ; RINAUDO BRUNO (290)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

MP  
NG

18b) Proposition de la société GARRONE.(art.24)

L'Assemblée Générale décide, pour l'exécution des travaux de couverture des 2 dômes, de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise GARRONE selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à 311.460,60 euros TTC, majoré du coût de l'assurance Dommage Ouvrages obligatoire (1,95 % du coût des travaux et honoraires techniques TTC hors SPS et syndic + 100 € de frais de dossier).

L'Assemblée Générale prend acte du montant des fonds déjà appelés s'élevant à 52.201,12 € et autorise le syndic à financer cette dépense par le FONDS ALUR pour un montant de 117.578,94 € et à procéder, pour le solde, selon la clé de répartition ' CHARGES SYNDICAT PRINCIPAL ', aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/04/2023 pour 25 %,
- Le 01/07/2023 pour 25 %
- Le 01/10/2023 pour 25 %
- Le 01/01/2024 pour 25 %

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : ' À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [à] 2° ) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité '

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : ' Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux '

Mise aux voix :

POUR : 26396 tantièmes

CONTRE : 20094 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (352) ; ALBERTI MASSIMO (250) ; AUDRITO ANDREA (362) ; AUVERGNE Philippe (354) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; BEN GHANEM (265) ; BERTHON DANIEL (574) ; BLINOVA OXANA (344) ; BOZIO MADE TIZIANO (281) ; BRIAN LOUIS (115) ; CALLERI GIAN ET LORENA (155) ; CALLERI GIANFRANCO (20) ; CARLIER BERNARD (550) ; CASTAGNO PAOLO (257) ; CAVOLI BAN MAR (197) ; CHEVALIER CHOQUART (555) ; COLELLA FELICE-MARIO (533) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; D'ALEO (268) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DERUISSAUX ALAIN (258) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FARAH SINDA (217) ; FERRARIO FABRIZIO (351) ; FRATTO FRANCO (119) ; GALANT SERGE (1126) ; GAUVIN PASCAL (30) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; GIUGLEUR ROBERTO (108) ; GOTLIB Henri & Martine (537) ; HASSOUN ROBERT (437) ; KLAMP BERTRAND (370) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (569) ; LE VAN (295) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (344) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (159) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; MESISCA STANISLAO (323) ; MEYER VINCENT (552) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (525) ; NOUCHY Paul & Josiane (578) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; ROSSI ALBERTO (538) ; RUBINO CLAUDIO (30) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (250) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (357) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (543) ; TALLARICO - LIZE (348) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391) ; VERFAILLE JEAN PAUL (741) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

ABSTENTION : 965 tantièmes

CREVOLIN JEAN (281) ; CURTI DENISE (267) ; PASERO UGO (274) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

NUL/NON VOTANT : 965 tantièmes  
PASQUARELLI ORESTE (339) ; PELLEGRIN (336) ; RINAUDO BRUNO (290)

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 48420 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**18c) Proposition de la société GIORDANO.(art.24)**

L'Assemblée Générale décide, pour l'exécution des travaux de couverture des 2 dômes, de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise GIORDANO selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à 304.680,31euros TTC, majoré du coût de l'assurance Dommage Ouvrages obligatoire (1,95 % du coût des travaux et honoraires techniques TTC hors SPS et syndic + 100 € de frais de dossier).

L'Assemblée Générale prend acte du montant des fonds déjà appelés s'élevant à 52.201,12 € et autorise le syndic à financer cette dépense par le FONDS ALUR pour un montant de 117.578,94 € et à procéder, pour le solde, selon la clé de répartition ' CHARGES SYNDICAT PRINCIPAL ', aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/04/2023 pour 25 %,
- Le 01/07/2023 pour 25 %
- Le 01/10/2023 pour 25 %
- Le 01/01/2024 pour 25 %

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : ' À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [à] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité '

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : ' Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux '

Mise aux voix :

POUR : 26396 tantièmes

CONTRE : 20094 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (352) ; ALBERTI MASSIMO (250) ; AUDRITO ANDREA (362) ; AUVERGNE Philippe (354) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (22) ; BEN GHANEM (265) ; BERTHON DANIEL (574) ; BLINOVA OXANA (344) ; BOZIO MADE TIZIANO (281) ; BRIAN LOUIS (115) ; CALLERI GIAN ET LORENA (155) ; CALLERI GIANFRANCO (20) ; CARLIER BERNARD (550) ; CASTAGNO PAOLO (257) ; CAVOLI BAN MAR (197) ; CHEVALIER CHOQUART (555) ; COLELLA FELICE-MARIO (533) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; D'ALEO (268) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DERUISSAUX ALAIN (258) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FARAH SINDA (217) ; FERRARIO FABRIZIO (351) ; FRATTO FRANCO (119) ; GALANT SERGE (1126) ; GAUVIN PASCAL (30) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; GIUGLEUR ROBERTO (108) ; GOTLIB Henri & Martine (537) ; HASSOUN ROBERT (437) ; KLAMP BERTRAND (370) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (569) ; LE VAN (295) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (344) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (159) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; MESISCA STANISLAO (323) ; MEYER VINCENT (552) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (525) ; NOUCHY Paul & Josiane (578) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE

NP  
NG

(225) ; ROSSI ALBERTO (538) ; RUBINO CLAUDIO (30) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (250) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (357) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (543) ; TALLARICO - LIZE (348) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391) ; VERFAILLE JEAN PAUL (741) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

**ABSTENTION :** 965 tantièmes  
CREVOLIN JEAN (281) ; CURTI DENISE (267) ; PASERO UGO (274) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

**NUL/NON VOTANT :** 965 tantièmes  
PASQUARELLI ORESTE (339) ; PELLEGRIN (336) ; RINAUDO BRUNO (290)

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 48420 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**18d) Proposition de la Société NICE CHARPENTE.(art.24)**

L'Assemblée Générale décide, pour l'exécution des travaux de couverture des 2 dômes, de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise NICE CHARPENTE selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à 290.715,81 euros TTC, majoré du coût de l'assurance Dommage Ouvrages obligatoire (1,95 % du coût des travaux et honoraires techniques TTC hors SPS et syndic + 100 € de frais de dossier).

L'Assemblée Générale prend acte du montant des fonds déjà appelés s'élevant à 52.201,12 € et autorise le syndic à financer cette dépense par le FONDS ALUR pour un montant de 117.578,94 € et à procéder, pour le solde, selon la clé de répartition ' CHARGES SYNDICAT PRINCIPAL ', aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/04/2023 pour 25 %,
- Le 01/07/2023 pour 25 %
- Le 01/10/2023 pour 25 %
- Le 01/01/2024 pour 25 %

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**Rappel des textes :**

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : ' À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [à] 2° ) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité '

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : ' Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux '

**Mise aux voix :**

**POUR :** 42606 tantièmes

**CONTRE :** 5116 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

**ABSTENTION :** 698 tantièmes

NP K 26

CREVOLIN JEAN (281) ; PASERO UGO (274) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 48420 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

L'Assemblée porte son choix sur cette société ayant recueilli le plus grand nombre de voix POUR ; elle est la moins disante et répond à toutes les clauses de qualité et garanties de respect des normes applicables requises dans la consultation de l'architecte DARDY.

**19) SYNDICAT PRINCIPAL. Honoraires du syndic sur les travaux de couverture des 2 dômes.(art.24)**

Dans le cadre des travaux de couverture des 2 dômes, l'Assemblée Générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic à 5.285,74 € HT soit 6.342,89 € TTC représentant au plus 2% HT des travaux HT au titre de la gestion financière, administrative et comptable.

Mise aux voix :

POUR : 41617 tantièmes

CONTRE : 5116 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ;  
BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CORONA GIACOMO  
(128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ;  
DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ;  
LJUNGQVIST Marina (555) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI  
GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ;  
MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; VALLEBONA  
GIOVANNI (299) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

ABSTENTION : 1420 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; CREVOLIN JEAN (281) ; FARAH SINDA (217) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA  
PHILIPPE CATHERINE (210) ; RUBINO CLAUDIO (30) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

NUL/NON VOTANT : 267 tantièmes

CURTI DENISE (267)

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 48420 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**20) SYNDICAT PRINCIPAL. Honoraires du maître d'oeuvre, M. DARDY pour la mission complète des travaux de couverture des deux dômes.(art.24)**

Le Syndic rappelle que l'Assemblée Générale du 26/11/2021 a ratifié la mission de maîtrise d'oeuvre complète à M. DARDY pour un coût représentant au plus 9 % HT du montant des travaux HT.  
La somme de 2.400 € TTC a été appelée le 01/02/2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- prend acte du montant des honoraires de M. DARDY s'élevant au plus à 26.164,42 € TTC , compte tenu du montant des travaux votés supra,  
- autorise le syndic, pour le solde, à procéder, selon la clé de répartition ' CHARGES SYNDICAT PRINCIPAL ' ;  
aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/04/2023 pour 25 %
- Le 01/07/2023 pour 25 %
- Le 01/10/2023 pour 25 %
- Le 01/01/2024 pour 25 %

MP  
N6



L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : ' À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [à] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité '

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : ' Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux '

Mise aux voix :

POUR : 41516 tantièmes

CONTRE : 5464 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (22) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; TALLARICO - LIZE (348) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

ABSTENTION : 1440 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; CREVOLIN JEAN (281) ; CURTI DENISE (267) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 48420 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**21) SYNDICAT PRINCIPAL - Bureau de contrôle - Mandat à donner au conseil - Budget à voter.(art25-1)**

L'Assemblée Générale :

- prend acte que le chantier de réfection des dômes nécessite l'intervention d'un bureau de contrôle,  
- donne mandat au Conseil Syndical assisté du syndic pour choisir l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite d'un montant d'honoraires d'au plus 2% HT du montant des travaux HT.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition ' CHARGES SYNDICAT PRINCIPAL ', aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/04/2023 pour 25 %,
- Le 01/07/2023 pour 25 %
- Le 01/10/2023 pour 25 %
- Le 01/01/2024 pour 25 %

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : ' À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [à] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité '

MP  
K  
NG

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : ' Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux '

Mise aux voix :

POUR : 42034 tantièmes

CONTRE : 5464 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; LJUNGQVIST Marina (555) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; TALLARICO - LIZE (348) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

ABSTENTION : 922 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; RUBINO CLAUDIO (30) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 48420 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**22) SYNDICAT PRINCIPAL - Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) - Mandat à donner au conseil - Budget à voter.(art25-1)**

Dans le cas où la coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), serait rendue obligatoire, l'Assemblée Générale :

- donne mandat au Conseil Syndical assisté du syndic pour choisir l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite d'un montant d'honoraires d'au plus 2% HT du montant des travaux HT.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition ' CHARGES SYNDICAT PRINCIPAL ', aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/04/2023 pour 25 %,
- Le 01/07/2023 pour 25 %
- Le 01/10/2023 pour 25 %
- Le 01/01/2024 pour 25 %

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : ' à l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [à] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité '

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : ' Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux '

Mise aux voix :

POUR : 42322 tantièmes

CONTRE : 5176 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (22) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (310) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; CURTI DENISE (267) ; DEANGELIS/BASSO

NP R<sub>16</sub>

PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; TALLARICO - LIZE (348) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

**ABSTENTION :** 922 tantièmes

BEN GHANEM (265) ; PASERO UGO (274) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; RUBINO CLAUDIO (30) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (143)

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 48420 tantièmes sur 100000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**23) SYNDICAT PRINCIPAL.** Pour information, à la demande de CARLETTA IMMOBILIER selon courrier ci-joint, autoriser de manière claire les locations saisonnières dans le bâtiment A, B, C et D et prévoir la rédaction et publication d'un avenant au RCP.

Préambule : Le Syndic précise à l'Assemblée avoir consulté Me VAN POORTEN, avec l'accord de la majorité du conseil syndical, représentant les bâtiments A,B,C,D.

Ci-joint, pour information, copie du courrier de réponse de Me VAN POORTEN adressé à CARLETTA IMMOBILIER et copie de la réponse de Carletta Immobilier au courrier de Me VAN POORTEN.

Le syndic et le conseil syndical se réuniront début 2023 : ils ont convenu d'auditer et de bien comprendre le fond de la demande de Carletta Immobilier afin, si jugé opportun, de mettre au vote une résolution qui conviendra aux parties impliquées en AG 2023.

**24) SYNDICAT PRINCIPAL.** Demande de la société INDIGO SPACES. Projet de transformer une partie du parc de stationnement en locaux à usage de Self-stockage. Ci-joint consultation de Me VAN POORTEN à la demande du conseil syndical.

La société INDIGO SPACES, propriétaire d'un parc de stationnement au sein de l'immeuble a pour projet de transformer une partie dudit parc de stationnement en locaux à usage de Self-Stockage.  
Ce projet de transformation implique l'approbation par l'Assemblée Générale de la Copropriété PALAIS DES DOMES des résolutions ci-après énoncées.

Le Syndic précise avoir consulté Me VAN POORTEN, à la demande du conseil syndical.  
Considérant, au regard de la lecture stricte du Règlement de Copropriété, que le projet de la Société INDIGO SPACES porte sur un changement de destination et non sur un changement d'affectation, le projet d'autorisation doit se prononcer à l'unanimité des copropriétaires. Ci-joint le courrier de Me Van Poorten.

La société INDIGO SPACES nous ayant adressé les projets de résolution à inscrire à l'ordre du jour de la présente assemblée, il n'est pas possible de modifier le terme d'affectation par celui de destination mais le vote de la résolution ci-dessous portera bien sur le changement de destination, à l'unanimité des copropriétaires.

Par courrier recommandé en date du 01/12/2022 reçu le 05/12/2022 dont copie ci-jointe, la société INDIGO SPACES demande au syndic de bien vouloir retirer les projets de résolutions 24 25 et 26 mises au vote de l'Assemblée Générale du 21/12/2022.

**25) SYNDICAT PRINCIPAL - Autorisation de changement d'affectation.(art.26bis)**

Projet de résolution : Afin de permettre la réalisation du projet de transformation d'une partie du parc de stationnement d'INDIGO SPACES ainsi indiqué aux termes de l'exposé ci-avant, l'Assemblée générale autorise INDIGO SPACES ou tout ayant droit ou ayant cause, à affecter les biens dont il est propriétaire, à un usage

AP Jc  
26

mixte d'entrepôt de stockage et de parking, ainsi qu'il en résulte du plan C ci-annexé dressé par le Cabinet GEXPERTISE, géomètre-expert à SEVRES (92310), 6 rue de Wolfenbuttel en date de mai 2022.

➤ Sans objet compte tenu de la demande de INDIGO SPACES de retirer cette résolution au vote de la présente assemblée générale.

**26) SYNDICAT PRINCIPAL. Décision à prendre pour autoriser la société INDIGO SPACES à entreprendre des travaux selon le dossier technique joint en annexe de la convocation.(art.24)**

L'Assemblée générale après en avoir délibéré, consulté le dossier technique complet, vérifié que la destination de l'immeuble était respectée, décide d'autoriser la société INDIGO SPACES ou tout ayant droit ou ayant cause et ce, à ses frais exclusifs ou de ceux de ses ayant droit ou ayant cause, à entreprendre les travaux décrits audit dossier technique sous conditions impératives de se conformer à la réglementation en vigueur, faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un homme de l'art (architecte ou bureau d'études en fonction de la nature des travaux), souscrire toute assurance requise en fonction de la nature des travaux, faire dresser un constat d'huissier de justice avant la réalisation desdits travaux à ses frais exclusifs.

➤ Sans objet compte tenu de la demande de INDIGO SPACES de retirer cette résolution au vote de la présente assemblée générale.

**27) SYNDICAT PRINCIPAL. Point d'information du conseil syndical : absence de contraintes d'exigibilité dans les commandes de prestations gérées par le syndic.**

Trois exemples durant ces cinq dernières années révèlent l'absence de formalisation dans les commandes de prestation (absence de délai contractuel pour la prestation, de point d'avancement formel pour validation des travaux exécutés, d'engagement des prestataires pour une date ferme ' au plus tard ' de remise des livrables).

Trois exemples entre 2017 et 2022 :

1. Prestation architecte pour la maîtrise d'oeuvre de la réfection des deux dômes (suite à chute de tuiles lors de la tempête ZEUS sur PACA -6,7 mars 2017)

Date de commande : 25/10/2018

Montant de la prestation payé totalement à la commande : 2500 € HT

Fourniture du CCTP de consultation : 28/11/2018

Devis entreprises : 23/4/2019 au 29/5/2019

Décision d'arrêt de la mission suite à dépôt de bilan CERVEL : 23/4/2020

2. Prestation pour la maîtrise d'oeuvre de la réfection des dômes

Date de commande : 15/12/2021

Montant de la commande avec acompte à la commande (pas de délais de clôture de la prestation) : 2.500 € HT

CCTP de consultation : 30/03/2022 Puis 13/04/2022

Devis entreprises : 30/06/2022

Décision en AG : prévu le 01/11/2022

Lancement chantier : 03/2022

3. Prestation pour la maîtrise d'oeuvre de la réfection de la grille sur le parking BRICORAMA

Date de commande : 13/04/2022

Montant de la prestation payé totalement à la commande : Environ 950 € HT

Fourniture du CCTP de consultation : Document pas daté. Aucun délai de réalisation spécifié

Devis entreprises : 30/05/2022. Budget Retenu 9471 € TTC

Démarrage chantier : Prévu 06/07/2022

Etat d'avancement Fini première semaine Octobre 2022

**28) SYNDICAT PRINCIPAL. Nouveau mode de passation des commandes de prestations pour des montants au-delà de 2000 € TTC.(art.24)**

L'Assemblée Générale après avoir :

- entendu toutes informations du Syndic ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical;

NP R 26

et après en avoir délibéré, :

- décide du mode de passation des commandes de prestations de services au-delà de 2000 € TTC
- Donne délégation à un membre du conseil syndical de valider le contenu de la commande
- Demande la cosignature et le suivi de la commande au prestataire choisi à l'issue d'une consultation par le syndic et ce membre du conseil syndical

**Mise aux voix :**

**POUR :** 42646 tantièmes

**CONTRE :** 4461 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (250) ; BARBERIS MAURIZIO (242) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (213) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (22) ; CORONA GIACOMO (128) ; CRIDA ALBERTO (130) ; CRIDA SIRA (130) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (266) ; DI MILIA ALESSANDRO (109) ; FRATTO FRANCO (119) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (388) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (240) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (20) ; MARINI IVANO (315) ; MARINI IVANO (30) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (244) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (272) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (210) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (225) ; VALLEBONA GIOVANNI (299) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (391) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (218)

**ABSTENTION :** 758 tantièmes

CURTI DENISE (267) ; FARAH SINDA (217) ; PASERO UGO (274)

Le nombre de personnes ayant voté est de 77 totalisant 47865 tantièmes sur 100000.

Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**29) SYNDICAT PRINCIPAL. Clause d'aggravation des charges.(art26-1)**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- décide que les copropriétaires qui, par leur fait, celui de leurs locataires ou celui des personnes dont ils répondent, aggraveraient les charges générales ou spéciales auront à supporter seuls, les frais et dépenses qui seraient ainsi occasionnés et notamment tous honoraires d'avocat, ou frais de contentieux et d'huissier, et toutes indemnités de retard et agios.

Le nombre de personnes ayant voté est de 78 totalisant 48420 tantièmes sur 100000.

Votes sur la base de la clé de répartition 0001-CH. SYNDICAT PRINCIPAL

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueillant pas la majorité de l'article 26-1 ( 2/3 des voix de tous les copropriétaires et la majorité des membres du syndicat) n'est pas adoptée.

**30) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)**

Analyse des comptes:

Les dépenses se sont élevées à 28.295,66 € pour un budget voté de 33.760 €, soit un excédent budgétaire de 5.464,34 €, représentant un écart de 16,18 % par rapport aux estimations.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022, tels que présentés en annexe à la convocation.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2980 tantièmes

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 193 tantièmes

BEN GHANEM (38) ; CURTI DENISE (34) ; FARAH SINDA (34) ; PASERO UGO (35) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

NP JG NG

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 3173 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**31) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)**

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet BILLON S.M.G.I. 8 avenue Félix Faure à 06000 Nice, en qualité de Syndic à compter du 21/12/2022 jusqu'au 31/12/2023 dans le cadre de l'article 28 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris en application de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

L'assemblée générale adopte le contrat de Syndic tel qu'il a été diffusé et approuve de ce fait les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967, frais qui pourront être recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic.

Les honoraires de gestion courante sont de 0 € du fait du contrat sur le syndicat principal dont le montant des honoraires regroupe la gestion de l'ensemble des syndicats.

Cette rémunération forfaitaire annuelle inclut tous les frais de papeterie et de reprographie (y compris ceux de l'assemblée générale ordinaire), la gestion du compte bancaire séparé dans la banque retenue par le syndic et la mise à disposition d'un extranet copropriété.

Mandat est donné au Président de Séance afin de signer ledit contrat.

Mise aux voix :

**POUR :** 2477 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (46) ; AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; CREVOLIN JEAN (37) ; D'ALEO (38) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; FARAH SINDA (34) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; GALANT SERGE (151) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; RINAUDO BRUNO (39) ; ROSSI ALBERTO (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102)

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 696 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (39) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; CORONA GIACOMO (20) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; CURTI DENISE (34) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FRATTO FRANCO (19) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; PASERO UGO (35) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 3173 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

MP  
R  
NB

**32) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet détaillé de ce budget prévisionnel, joint à la convocation, vote un budget prévisionnel de charges de 30.880 €.

Ce budget pourra, le cas échéant, être actualisé lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31/03/2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les provisions sont exigibles au premier jour de chaque période.

Mise aux voix :

POUR : 3052 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 121 tantièmes

CURTI DENISE (34) ; PASERO UGO (35) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; ZERMATI/GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 3173 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**33) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Election du conseil syndical.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du premier alinéa de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 qui stipule que dans tout Syndicat de Copropriétaires un Conseil Syndical assiste le Syndic et contrôle sa gestion, décide de procéder à la constitution d'un Conseil Syndical conformément à l'article 4 de la Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965.

▶ Arrivée:CHEVALIER CHOQUART

Mise aux voix :

POUR : 3095 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; CHEVALIER CHOQUART (76) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRI (20) ; CURTI DENISE (34) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MASSI BENEDETTI PIERO & ALESSA (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; RINAUDO BRUNO (39) ; ROSSI ALBERTO (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 102 tantièmes

FARAH SINDA (34) ; PASERO UGO (35) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33)

NUL/NON VOTANT : 52 tantièmes

VEDOVA TIZIANA OU MARA (52)

MP  
SC  
N6

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3249 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires,  
l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

### 33a) Election de M. BERTHON.(art25-1)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. BERTHON élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 2945 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; CHEVALIER CHOQUART (76) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; RINAUDO BRUNO (39) ; ROSSI ALBERTO (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

CONTRE : 75 tantièmes

LJUNGQVIST Marina (75)

ABSTENTION : 195 tantièmes

COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; FARAH SINDA (34) ; PASERO UGO (35) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52)

NUL/NON VOTANT : 34 tantièmes

CURTI DENISE (34)

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3249 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires,  
l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

### 33b) Election de M. COLELLA.(art25-1)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. COLELLA élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 3036 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS



MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; CHEVALIER CHOQUART (76) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; CURTI DENISE (34) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PASERO UGO (35) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; RINAUDO BRUNO (39) ; ROSSI ALBERTO (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

**CONTRE :** 179 tantièmes  
GROSSIER CLAUDINE (71) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33)

**ABSTENTION :** 34 tantièmes  
FARAH SINDA (34)

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3249 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

### 33c) Election de Mme D'ALEO.(art25-1)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, Mme D'ALEO élue uni nominalement.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2997 tantièmes  
ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; CHEVALIER CHOQUART (76) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; RINAUDO BRUNO (39) ; ROSSI ALBERTO (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 218 tantièmes

MA Jk N6

COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; FARAH SINDA (34) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; PASERO UGO (35) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33)

**NUL/NON VOTANT :** 34 tantièmes  
CURTI DENISE (34)

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3249 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**33d) Election de M. DIMECH.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. DIMECH élu uni nominalement.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2945 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; CHEVALIER CHOQUART (76) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; RINAUDO BRUNO (39) ; ROSSI ALBERTO (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 270 tantièmes

COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; FARAH SINDA (34) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; PASERO UGO (35) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52)

**NUL/NON VOTANT :** 34 tantièmes  
CURTI DENISE (34)

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3249 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**33e) Election de M. GALANT(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. GALANT élu uni nominalement.

*Handwritten signatures and initials:*  
NTD  
JG  
NG

**Mise aux voix :**

**POUR :** 3095 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; CHEVALIER CHOQUART (76) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; CURTI DENISE (34) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thère (39) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; RINAUDO BRUNO (39) ; ROSSI ALBERTO (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 154 tantièmes

FARAH SINDA (34) ; PASERO UGO (35) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52)

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3249 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

► **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**

Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**33f) Election de M. MARINI.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en Mise aux voix :

**POUR :** 2997 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; CHEVALIER CHOQUART (76) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thère (39) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; RINAUDO BRUNO (39) ; ROSSI ALBERTO (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 218 tantièmes

COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; FARAH SINDA (34) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; PASERO UGO (35) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33)

ND  
R  
26

**NUL/NON VOTANT : 34 tantièmes**  
**CURTI DENISE (34)**

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3249 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
**Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires,**  
**l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.**

**33g) Election de M. NOUCHY.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. NOUCHY élu uni nominalement.

**Mise aux voix :**

**POUR : 2945 tantièmes**

ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; CHEVALIER CHOQUART (76) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thère (39) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; RINAUDO BRUNO (39) ; ROSSI ALBERTO (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

**CONTRE : 0 tantième**

**ABSTENTION : 270 tantièmes**

COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; FARAH SINDA (34) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; PASERO UGO (35) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52)

**NUL/NON VOTANT : 34 tantièmes**  
**CURTI DENISE (34)**

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3249 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
**Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires,**  
**l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.**

**33h) Election de M. QUARTUCCIO.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. QUARTUCCIO élu uni nominalement.

**Mise aux voix :**

**POUR : 2997 tantièmes**

ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS

NS  
MC

MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; CHEVALIER CHOQUART (76) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; RINAUDO BRUNO (39) ; ROSSI ALBERTO (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 218 tantièmes

COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; FARAH SINDA (34) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; PASERO UGO (35) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33)

NUL/NON VOTANT : 34 tantièmes

CURTI DENISE (34)

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3249 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

► Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

### 33i) Election de M. VERFAILLE.(art25-1)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. VERFAILLE élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 2985 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; CHEVALIER CHOQUART (76) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; RINAUDO BRUNO (39) ; ROSSI ALBERTO (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

CONTRE : 33 tantièmes

BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33)

ABSTENTION : 195 tantièmes

NP  
JC  
NG

COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; FARAH SINDA (34) ; PASERO UGO (35) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (33) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52)

NUL/NON VOTANT : 34 tantièmes  
CURTI DENISE (34)

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3247 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

34) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Travaux : décision à prendre quant au remplacement des lames et lambourdes de terrasse autour de la piscine. Ci-joint proposition de AM DECOR - ART CONSTRUCT et SUD ETANCHE 06.

Proposition de AM DECOR : 37.400 € TTC  
Proposition de ART CONSTRUCT : 36.905,00 € TTC  
Proposition de SUD ETANCHE 06 : remplacement par des dalles sur plots en bois : 28.627,50 € TTC  
Proposition de SUD ETANCHE 06 : remplacement par des dalles sur plots en ceram aspect bois : 20.377,50 € TTC

34a) Proposition de AM DECOR.(art.24)

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de rempalcement des lames et lambourdes de terrasse autour de la piscine, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à 37.400 euros TTC, elle confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise AM DECOR ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite du montant du budget voté..

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition ' CHARGES SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE ', aux appels de provisions exigibles comme suit :

Le 01/04/2023 pour 100 %,

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : ' À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [à] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité '

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : ' Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux '

Mise aux voix :

POUR : 473 tantièmes  
AUDRITO ANDREA (47) ; BEN GHANEM (38) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; PERVILHAC ANNE (19) ; RINAUDO BRUNO (39) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78)

CONTRE : 2500 tantièmes  
ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER

MP JL NG

BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PELLEGRIN (52) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; ROSSI ALBERTO (73) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

ABSTENTION : 166 tantièmes

FARAH SINDA (34) ; PASERO UGO (35) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52)

NUL/NON VOTANT : 110 tantièmes

CHEVALIER CHOQUART (76) ; CURTI DENISE (34)

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 3173 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

#### 34b) Proposition de ART CONSTRUCT.(art.24)

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de remplacement des lames et lambourdes de terrasse autour de la piscine, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à 36.905 euros TTC, elle confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise ART CONSTRUCT ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite du montant du budget voté.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition ' CHARGES SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE ', aux appels de provisions exigibles comme suit :

Le 01/04/2023 pour 100 %,

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : ' À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [à] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité '

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : ' Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux '

Mise aux voix :

POUR : 557 tantièmes

AUDRITO ANDREA (47) ; BEN GHANEM (38) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; RINAUDO BRUNO (39) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45)

CONTRE : 2468 tantièmes

NP  
JL  
NB

ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LE VAN (38) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PELLEGRIN (52) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; ROSSI ALBERTO (73) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

ABSTENTION : 114 tantièmes  
FARAH SINDA (34) ; PASERO UGO (35) ; PASQUARELLI ORESTE (45)

NUL/NON VOTANT : 110 tantièmes  
CHEVALIER CHOQUART (76) ; CURTI DENISE (34)

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 3173 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECONDE. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

34c) Proposition de SUD ETANCHE 06 : remplacement par des dalles sur plots en bois.(art.24)

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de rempalcement des lames et lambourdes de terrasse autour de la piscine, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à 28.627,50 euros TTC, elle confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise SUD ETANCHE 06.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition ' CHARGES SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE ', aux appels de provisions exigibles comme suit :

Le 01/04/2023 pour 100 %,

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : ' À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [à] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité '

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : ' Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux '

Mise aux voix :

POUR : 459 tantièmes  
AUDRITO ANDREA (47) ; CHEVALIER / MADRY (36) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; RINAUDO BRUNO (39) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78)

CONTRE : 2615 tantièmes

WP  
JK  
N6



ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; BERTHON DANIEL (71) ; BLINOVA OXANA (46) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; BRIAN LOUIS (18) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; CORONA GIACOMO (20) ; CREVOLIN JEAN (37) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; CURTI DENISE (34) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FARAH SINDA (34) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LE VAN (38) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MEYER VINCENT (75) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PELLEGRIN (52) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; ROSSI ALBERTO (73) ; TALLARICO - LIZE (45) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

ABSTENTION : 99 tantièmes  
PASERO UGO (35) ; PASQUARELLI ORESTE (45) ; PERVILHAC ANNE (19)

NUL/NON VOTANT : 76 tantièmes  
CHEVALIER CHOQUART (76)

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 3173 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

34d) Proposition de SUD ETANCHE 06 : remplacement sur plots en ceram aspect bois.(art.24)

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de rempalcement des lames et lambourdes de terrasse autour de la piscine, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à 20.377,50 euros TTC, elle confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise SUD ETANCHE 06 ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite du montant du budget voté.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition ' CHARGES SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE ', aux appels de provisions exigibles comme suit :

Le 01/04/2023 pour 100 %,

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : ' À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [à] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité '

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : ' Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux '

Mise aux voix :

POUR : 1324 tantièmes  
AUDRITO ANDREA (47) ; AUVERGNE Philippe (46) ; BEN GHANEM (38) ; BLINOVA OXANA (46) ; BRIAN LOUIS (18)

NP  
NG

; CHEVALIER / MADRY (36) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (41) ; CREVOLIN JEAN (37) ; DERUISSAUX ALAIN (40) ; FARAH SINDA (34) ; GOTLIB Henri & Martine (72) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; HASSOUN ROBERT (58) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; MARSAN REZNIKOV (63) ; MEYER VINCENT (75) ; NOUCHY Paul & Josiane (79) ; PELLEGRIN (52) ; PERVILHAC ANNE (19) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérèse (39) ; RINAUDO BRUNO (39) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (35) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (47) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (78) ; TALLARICO - LIZE (45) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (19)

CONTRE : 1769 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (46) ; ALBERTI MASSIMO (39) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BERTHON DANIEL (71) ; BOZIO MADE TIZIANO (40) ; CALLERI GIAN ET LORENA (19) ; CARLIER BERNARD (79) ; CASTAGNO PAOLO (33) ; CAVOLI BAN MAR (25) ; COLELLA FELICE-MARIO (69) ; CORONA GIACOMO (20) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; CURTI DENISE (34) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FERRARIO FABRIZIO (47) ; FRATTO FRANCO (19) ; GALANT SERGE (151) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GIUGLEUR ROBERTO (17) ; KLAMP BERTRAND (49) ; LE VAN (38) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (45) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (20) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MESISCA STANISLAO (42) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; ROSSI ALBERTO (73) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52) ; VERFAILLE JEAN PAUL (102) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34)

ABSTENTION : 80 tantièmes

PASERO UGO (35) ; PASQUARELLI ORESTE (45)

NUL/NON VOTANT : 76 tantièmes

CHEVALIER CHOQUART (76)

Le nombre de personnes ayant voté est de 69 totalisant 3173 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

35) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Honoraires du syndic sur les travaux de remplacement des lames et lambourdes de terrasse autour de la piscine.(art.24)

Dans le cadre des travaux des travaux de remplacement des lames et lambourdes de terrasse autour de la piscine, l'Assemblée Générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic à -----HT soit -----TTC représentant 3% HT des travaux HTau titre de la gestion financière, administrative et comptable.

➤ Sans objet, compte tenu des votes des résolutions supra.

36) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE - Information sur le gardiennage de la piscine, la gestion des cartes d'accès à la piscine, la facturation des coûts de surveillance aux copropriétaires, le règlement intérieur de la piscine. rapport saison 2022 joint à la convocation.

37) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE. Décision à prendre quant au projet de nouveau règlement intérieur de la piscine ci-joint, tenant compte des recommandations présentées dans le rapport exposé supra.(art.24)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la saison du gardiennage de la piscine 2022 et des recommandations présentées, :

- valide le projet du nouveau règlement intérieur de la piscine, joint à la présente convocation avec une mise en application en 2023.
- prend ainsi acte que la piscine sera désormais ouverte du 9h30 à 19h00 du 15/05/2023 au 30/09/2023, avec mise en place du contrôle d'accès avec gardien du 15/06/2023 au 15/09/2023.

Mise aux voix :

POUR : 1978 tantièmes

CONTRE : 1109 tantièmes

NP  
WG

ALBERTI MASSIMO (39) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; BLINOVA OXANA (46) ; CHEVALIER CHOQUART (76) ; CORONA GIACOMO (20) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; CURTI DENISE (34) ; D'ALEO (38) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FRATTO FRANCO (19) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (75) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (71) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (52) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34)

ABSTENTION : 162 tantièmes

LJUNGQVIST Marina (75) ; PASERO UGO (35) ; PELLEGRIN (52)

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3249 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

38) SYNDICAT SECONDAIRE ABCDE- Autorisation à donner au conseil syndical d'approfondir 2 voies pour recruter les 3 gardiens de la piscine pour la saison 2023.(art.24)

Commande de services à une société spécialisée à rechercher activement entre janvier et février 2023 (budget prévisible (en 2021 : 23,66 € par heure de gardiennage pour 682 heures travaillées) : on envisagerait une augmentation des tarifs pour 2023 conduisant à environ 30€TTC par heure travaillée (soit au moins 24 000€ TTC de coût de personnel pour le nouvel horaire, à comparer à 16 135 € TTC en 2021).

Recrutement de trois gardiens comme salariés de la copropriété entre janvier et février 2023 via Pôle Emploi, de façon à rester aussi près que possible de 20 € par heure travaillée (toutes charges salariales comprises) ce qui conduirait à un budget de personnel d'environ 17 500 €

Mise aux voix :

POUR : 2223 tantièmes

CONTRE : 830 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (39) ; BARBERIS MAURIZIO (38) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (33) ; BEN GHANEM (38) ; CARLIER BERNARD (79) ; CORONA GIACOMO (20) ; CRIDA ALBERTO (20) ; CRIDA SIRA (20) ; CURTI DENISE (34) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (42) ; DI MILIA ALESSANDRO (17) ; FRATTO FRANCO (19) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (60) ; GROSSIER CLAUDINE (71) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (37) ; MARINI IVANO (41) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (38) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (39) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (33) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (35) ; VALLEBONA GIOVANNI (43) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (34)

ABSTENTION : 196 tantièmes

FARAH SINDA (34) ; LJUNGQVIST Marina (75) ; PASERO UGO (35) ; PELLEGRIN (52)

Le nombre de personnes ayant voté est de 70 totalisant 3249 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0100-SYNDICAT SECOND. ABCDE

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

39) SYNDICAT SECONDAIRE S/SOL PRIVE. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)

Analyse des comptes:

Les dépenses se sont élevées à 23.023,23 € pour un budget voté de 23.360,00 €, soit un excédent budgétaire de 336,77 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022, tels que présentés en annexe à la convocation.

NDP  
NG

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2484 tantièmes

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 161 tantièmes  
BEN GHANEM (31) ; CURTI DENISE (48) ; PASERO UGO (48) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (34)

Le nombre de personnes ayant voté est de 53 totalisant 2645 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0220-SYND. SECOND.S/SOL PRIVE

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**40) SYNDICAT SECONDAIRE S/SOL PRIVE. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)**

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet BILLON S.M.G.I. 8 avenue Félix Faure à 06000 Nice, en qualité de Syndic à compter du 21/12/2022 jusqu'au 31/12/2023 dans le cadre de l'article 28 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris en application de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

L'assemblée générale adopte le contrat de Syndic tel qu'il a été diffusé et approuve de ce fait les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967, frais qui pourront être recouvrés à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic.

Les honoraires de gestion courante sont de 0 € du fait du contrat sur le syndicat principal dont le montant des honoraires regroupe la gestion de l'ensemble des syndicats.

Cette rémunération forfaitaire annuelle inclut tous les frais de papeterie et de reprographie (y compris ceux de l'assemblée générale ordinaire), la gestion du compte bancaire séparé dans la banque retenue par le syndic et la mise à disposition d'un extranet copropriété.

Mandat est donné au Président de Séance afin de signer ledit contrat.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2273 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (48) ; AUDRITO ANDREA (56) ; AUVERGNE Philippe (54) ; BEN GHANEM (31) ; BERTHON DANIEL (134) ; BLINOVA OXANA (38) ; CALLERI GIAN ET LORENA (53) ; CALLERI GIANFRANCO (33) ; CASTAGNO PAOLO (50) ; CAVOLI BAN MAR (33) ; CHEVALIER / MADRY (35) ; CHEVALIER CHOQUART (36) ; COLELLA FELICE-MARIO (89) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (36) ; CREVOLIN JEAN (38) ; FERRARIO FABRIZIO (37) ; GALANT SERGE (120) ; GAUVIN PASCAL (50) ; GOTLIB Henri & Martine (56) ; GROSSIER CLAUDINE (37) ; HASSOUN ROBERT (50) ; KLAMP BERTRAND (51) ; LA MAISON DU TREIZIEME (69) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (76) ; LE VAN (48) ; LJUNGQVIST Marina (51) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (49) ; MARSAN REZNIKOV (49) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (53) ; MESISCA STANISLAO (55) ; MEYER VINCENT (48) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (52) ; NOUCHY Paul & Josiane (48) ; PASQUARELLI ORESTE (35) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérè (50) ; RINAUDO BRUNO (35) ; ROSSI ALBERTO (52) ; RUBINO CLAUDIO (51) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (48) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (50) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (34) ; TALLARICO - LIZE (55) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (50) ; VERFAILLE JEAN PAUL (50)

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 372 tantièmes

BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (37) ; CURTI DENISE (48) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (33) ; MARINI IVANO (50) ; MARINI IVANO (49) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (36) ; PASERO UGO (48) ; VALLEBONA GIOVANNI (37) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (34)

Le nombre de personnes ayant voté est de 53 totalisant 2645 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0220-SYND. SECOND.S/SOL PRIVE

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**41) SYNDICAT SECONDAIRE S/SOL PRIVE. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet détaillé de ce budget prévisionnel, joint à la convocation, vote un budget prévisionnel de charges de 22.500,00 €.

Ce budget pourra, le cas échéant, être actualisé lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31/03/2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les provisions sont exigibles au premier jour de chaque période.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2478 tantièmes

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 167 tantièmes

CURTI DENISE (48) ; PASERO UGO (48) ; VALLEBONA GIOVANNI (37) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (34)

Le nombre de personnes ayant voté est de 53 totalisant 2645 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0220-SYND. SECOND.S/SOL PRIVE

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**42) SYNDICAT SECONDAIRE S/SOL PRIVE. Election du conseil syndical.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du premier alinéa de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 qui stipule que dans tout Syndicat de Copropriétaires un Conseil Syndical assiste le Syndic et contrôle sa gestion, décide de procéder à la constitution d'un Conseil Syndical conformément à l'article 4 de la Loi n°85-1470 du 31décembre 1985 modifiant l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2462 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (48) ; AUDRITO ANDREA (56) ; AUVERGNE Philippe (54) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (37) ; BEN GHANEM (31) ; BERTHON DANIEL (134) ; BLINOVA OXANA (38) ; CALLERI GIAN ET LORENA (53) ; CALLERI GIANFRANCO (33) ; CASTAGNO PAOLO (50) ; CAVOLI BAN MAR (33) ; CHEVALIER / MADRY (35) ; CHEVALIER CHOQUART (36) ; COLELLA FELICE-MARIO (89) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (36) ; CREVOLIN JEAN (38) ; FERRARIO FABRIZIO (37) ; GALANT SERGE (120) ; GAUVIN PASCAL (50) ; GOTLIB Henri & Martine (56) ; GROSSIER CLAUDINE (37) ; HASSOUN ROBERT (50) ; KLAMP BERTRAND (51) ; LA MAISON DU TREIZIEME (69) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (76) ; LE VAN (48) ; LJUNGQVIST Marina (51) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (33) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (49) ; MARINI IVANO (50) ; MARINI IVANO (49) ; MARSAN REZNIKOV (49) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (53) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (36) ; MESISCA STANISLAO (55) ; MEYER VINCENT (48) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (52) ; NOUCHY Paul & Josiane (48) ; PASQUARELLI ORESTE (35) ; PIERRAT Michel & Marie-Thère (50) ; RINAUDO BRUNO (35) ; ROSSI ALBERTO (52) ; RUBINO CLAUDIO (51) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (48) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (50) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (34) ; TALLARICO - LIZE (55) ; VERFAILLE JEAN PAUL (50) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (34)

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 133 tantièmes

CURTI DENISE (48) ; PASERO UGO (48) ; VALLEBONA GIOVANNI (37)

**NUL/NON VOTANT :** 50 tantièmes

VEDOVA TIZIANA OU MARA (50)

Le nombre de personnes ayant voté est de 53 totalisant 2645 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0220-SYND. SECOND.S/SOL PRIVE

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**

MP  
NG

**42a) Election de M. BERTHON.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. BERTHON élu uni nominalement.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2412 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (48) ; AUDRITO ANDREA (56) ; AUVERGNE Philippe (54) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (37) ; BEN GHANEM (31) ; BERTHON DANIEL (134) ; BLINOVA OXANA (38) ; CALLERI GIAN ET LORENA (53) ; CALLERI GIANFRANCO (33) ; CASTAGNO PAOLO (50) ; CAVOLI BAN MAR (33) ; CHEVALIER / MADRY (35) ; CHEVALIER CHOQUART (36) ; COLELLA FELICE-MARIO (89) ; CREVOLIN JEAN (38) ; FERRARIO FABRIZIO (37) ; GALANT SERGE (120) ; GAUVIN PASCAL (50) ; GOTLIB Henri & Martine (56) ; GROSSIER CLAUDINE (37) ; HASSOUN ROBERT (50) ; KLAMP BERTRAND (51) ; LA MAISON DU TREIZIEME (69) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (76) ; LE VAN (48) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (33) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (49) ; MARINI IVANO (50) ; MARINI IVANO (49) ; MARSAN REZNIKOV (49) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (53) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (36) ; MESISCA STANISLAO (55) ; MEYER VINCENT (48) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (52) ; NOUCHY Paul & Josiane (48) ; PASQUARELLI ORESTE (35) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérè (50) ; RINAUDO BRUNO (35) ; ROSSI ALBERTO (52) ; RUBINO CLAUDIO (51) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (48) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (50) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (34) ; TALLARICO - LIZE (55) ; VALLEBONA GIOVANNI (37) ; VERFAILLE JEAN PAUL (50) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (34)

**CONTRE :** 51 tantièmes

LJUNGQVIST Marina (51)

**ABSTENTION :** 134 tantièmes

COLNAGO MARIA BAMBINA (36) ; PASERO UGO (48) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (50)

**NUL/NON VOTANT :** 48 tantièmes

CURTI DENISE (48)

Le nombre de personnes ayant voté est de 53 totalisant 2645 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0220-SYND. SECOND.S/SOL PRIVE

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**

**Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.**

**42b) Election de M. COLELLA.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. COLELLA élu uni nominalement.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2557 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (48) ; AUDRITO ANDREA (56) ; AUVERGNE Philippe (54) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (37) ; BEN GHANEM (31) ; BERTHON DANIEL (134) ; BLINOVA OXANA (38) ; CALLERI GIAN ET LORENA (53) ; CALLERI GIANFRANCO (33) ; CASTAGNO PAOLO (50) ; CAVOLI BAN MAR (33) ; CHEVALIER / MADRY (35) ; CHEVALIER CHOQUART (36) ; COLELLA FELICE-MARIO (89) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (36) ; CREVOLIN JEAN (38) ; CURTI DENISE (48) ; FERRARIO FABRIZIO (37) ; GALANT SERGE (120) ; GAUVIN PASCAL (50) ; GOTLIB Henri & Martine (56) ; HASSOUN ROBERT (50) ; KLAMP BERTRAND (51) ; LA MAISON DU TREIZIEME (69) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (76) ; LE VAN (48) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (33) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (49) ; MARINI IVANO (50) ; MARINI IVANO (49) ; MARSAN REZNIKOV (49) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (53) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (36) ; MESISCA STANISLAO (55) ; MEYER VINCENT (48) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (52) ; NOUCHY Paul & Josiane (48) ; PASERO UGO (48) ; PASQUARELLI ORESTE (35) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérè (50) ; RINAUDO BRUNO (35) ; ROSSI ALBERTO (52) ; RUBINO CLAUDIO (51) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (48) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (50) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (34) ; TALLARICO - LIZE (55) ; VALLEBONA GIOVANNI (37) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (50) ; VERFAILLE JEAN PAUL (50) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (34)

**CONTRE :** 88 tantièmes  
GROSSIER CLAUDINE (37) ; LJUNGQVIST Marina (51)  
**ABSTENTION :** 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 53 totalisant 2645 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0220-SYND. SECOND.S/SOL PRIVE

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
Le nombre de voix **POUR** n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires,  
l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**42c) Election de M. DIMECH.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. DIMECH élu uni nominalement.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2412 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (48) ; AUDRITO ANDREA (56) ; AUVERGNE Philippe (54) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (37) ; BEN GHANEM (31) ; BERTHON DANIEL (134) ; BLINOVA OXANA (38) ; CALLERI GIAN ET LORENA (53) ; CALLERI GIANFRANCO (33) ; CASTAGNO PAOLO (50) ; CAVOLI BAN MAR (33) ; CHEVALIER / MADRY (35) ; CHEVALIER CHOQUART (36) ; COLELLA FELICE-MARIO (89) ; CREVOLIN JEAN (38) ; FERRARIO FABRIZIO (37) ; GALANT SERGE (120) ; GAUVIN PASCAL (50) ; GOTLIB Henri & Martine (56) ; GROSSIER CLAUDINE (37) ; HASSOUN ROBERT (50) ; KLAMP BERTRAND (51) ; LA MAISON DU TREIZIEME (69) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (76) ; LE VAN (48) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (33) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (49) ; MARINI IVANO (50) ; MARINI IVANO (49) ; MARSAN REZNIKOV (49) ; MASSI BENEDETTI Plero & Alessa (53) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (36) ; MESISCA STANISLAO (55) ; MEYER VINCENT (48) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (52) ; NOUCHY Paul & Josiane (48) ; PASQUARELLI ORESTE (35) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérè (50) ; RINAUDO BRUNO (35) ; ROSSI ALBERTO (52) ; RUBINO CLAUDIO (51) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (48) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (50) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (34) ; TALLARICO - LIZE (55) ; VALLEBONA GIOVANNI (37) ; VERFAILLE JEAN PAUL (50) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (34)

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 233 tantièmes

COLNAGO MARIA BAMBINA (36) ; CURTI DENISE (48) ; LJUNGQVIST Marina (51) ; PASERO UGO (48) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (50)

Le nombre de personnes ayant voté est de 53 totalisant 2645 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0220-SYND. SECOND.S/SOL PRIVE

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
Le nombre de voix **POUR** n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires,  
l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**42d) Election de M. GALANT.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. GALANT élu uni nominalement.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2499 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (48) ; AUDRITO ANDREA (56) ; AUVERGNE Philippe (54) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (37) ; BEN GHANEM (31) ; BERTHON DANIEL (134) ; BLINOVA OXANA (38) ; CALLERI GIAN ET LORENA (53) ; CALLERI GIANFRANCO (33) ; CASTAGNO PAOLO (50) ; CAVOLI BAN MAR (33) ; CHEVALIER / MADRY (35) ; CHEVALIER CHOQUART (36) ; COLELLA FELICE-MARIO (89) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (36) ; CREVOLIN JEAN (38) ;

NP  
N6

FERRARIO FABRIZIO (37) ; GALANT SERGE (120) ; GAUVIN PASCAL (50) ; GOTLIB Henri & Martine (56) ; GROSSIER CLAUDINE (37) ; HASSOUN ROBERT (50) ; KLAMP BERTRAND (51) ; LA MAISON DU TREIZIEME (69) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (76) ; LE VAN (48) ; LJUNGQVIST Marina (51) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (33) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (49) ; MARINI IVANO (50) ; MARINI IVANO (49) ; MARSAN REZNIKOV (49) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (53) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (36) ; MESISCA STANISLAO (55) ; MEYER VINCENT (48) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (52) ; NOUCHY Paul & Josiane (48) ; PASQUARELLI ORESTE (35) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérè (50) ; RINAUDO BRUNO (35) ; ROSSI ALBERTO (52) ; RUBINO CLAUDIO (51) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (48) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (50) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (34) ; TALLARICO - LIZE (55) ; VALLEBONA GIOVANNI (37) ; VERFAILLE JEAN PAUL (50) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (34)

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 98 tantièmes

PASERO UGO (48) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (50)

NUL/NON VOTANT : 48 tantièmes

CURTI DENISE (48)

Le nombre de personnes ayant voté est de 53 totalisant 2645 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0220-SYND. SECOND.S/SOL PRIVE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

#### 42.e) Election de M. MARINI.(art25-1)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. MARINI élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 2462 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (48) ; AUDRITO ANDREA (56) ; AUVERGNE Philippe (54) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (37) ; BEN GHANEM (31) ; BERTHON DANIEL (134) ; BLINOVA OXANA (38) ; CALLERI GIAN ET LORENA (53) ; CALLERI GIANFRANCO (33) ; CASTAGNO PAOLO (50) ; CAVOLI BAN MAR (33) ; CHEVALIER / MADRY (35) ; CHEVALIER CHOQUART (36) ; COLELLA FELICE-MARIO (89) ; CREVOLIN JEAN (38) ; FERRARIO FABRIZIO (37) ; GALANT SERGE (120) ; GAUVIN PASCAL (50) ; GOTLIB Henri & Martine (56) ; GROSSIER CLAUDINE (37) ; HASSOUN ROBERT (50) ; KLAMP BERTRAND (51) ; LA MAISON DU TREIZIEME (69) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (76) ; LE VAN (48) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (33) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (49) ; MARINI IVANO (50) ; MARINI IVANO (49) ; MARSAN REZNIKOV (49) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (53) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (36) ; MESISCA STANISLAO (55) ; MEYER VINCENT (48) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (52) ; NOUCHY Paul & Josiane (48) ; PASQUARELLI ORESTE (35) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérè (50) ; RINAUDO BRUNO (35) ; ROSSI ALBERTO (52) ; RUBINO CLAUDIO (51) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (48) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (50) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (34) ; TALLARICO - LIZE (55) ; VALLEBONA GIOVANNI (37) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (50) ; VERFAILLE JEAN PAUL (50) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (34)

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 183 tantièmes

COLNAGO MARIA BAMBINA (36) ; CURTI DENISE (48) ; LJUNGQVIST Marina (51) ; PASERO UGO (48)

Le nombre de personnes ayant voté est de 53 totalisant 2645 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0220-SYND. SECOND.S/SOL PRIVE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

NP Jf Nc



42f) Election de M. NOUCHY.(art25-1)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. NOUCHY élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 2412 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (48) ; AUDRITO ANDREA (56) ; AUVERGNE Philippe (54) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (37) ; BEN GHANEM (31) ; BERTHON DANIEL (134) ; BLINOVA OXANA (38) ; CALLERI GIAN ET LORENA (53) ; CALLERI GIANFRANCO (33) ; CASTAGNO PAOLO (50) ; CAVOLI BAN MAR (33) ; CHEVALIER / MADRY (35) ; CHEVALIER CHOQUART (36) ; COLELLA FELICE-MARIO (89) ; CREVOLIN JEAN (38) ; FERRARIO FABRIZIO (37) ; GALANT SERGE (120) ; GAUVIN PASCAL (50) ; GOTLIB Henri & Martine (56) ; GROSSIER CLAUDINE (37) ; HASSOUN ROBERT (50) ; KLAMP BERTRAND (51) ; LA MAISON DU TREIZIEME (69) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (76) ; LE VAN (48) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (33) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (49) ; MARINI IVANO (50) ; MARINI IVANO (49) ; MARSAN REZNIKOV (49) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (53) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (36) ; MESISCA STANISLAO (55) ; MEYER VINCENT (48) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (52) ; NOUCHY Paul & Josiane (48) ; PASQUARELLI ORESTE (35) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérè (50) ; RINAUDO BRUNO (35) ; ROSSI ALBERTO (52) ; RUBINO CLAUDIO (51) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (48) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (50) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (34) ; TALLARICO - LIZE (55) ; VALLEBONA GIOVANNI (37) ; VERFAILLE JEAN PAUL (50) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (34)

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 233 tantièmes

COLNAGO MARIA BAMBINA (36) ; CURTI DENISE (48) ; LJUNGQVIST Marina (51) ; PASERO UGO (48) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (50)

Le nombre de personnes ayant voté est de 53 totalisant 2645 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0220-SYND. SECOND.S/SOL PRIVE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

42g) Election de M. VERFAILLE.(art25-1)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. VERFAILLE élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 2463 tantièmes

ABBIATI-MAZZA (48) ; AUDRITO ANDREA (56) ; AUVERGNE Philippe (54) ; BARTESELLI ENRICO& GIUSEPPE (37) ; BEN GHANEM (31) ; BERTHON DANIEL (134) ; BLINOVA OXANA (38) ; CALLERI GIAN ET LORENA (53) ; CALLERI GIANFRANCO (33) ; CASTAGNO PAOLO (50) ; CAVOLI BAN MAR (33) ; CHEVALIER / MADRY (35) ; CHEVALIER CHOQUART (36) ; COLELLA FELICE-MARIO (89) ; CREVOLIN JEAN (38) ; FERRARIO FABRIZIO (37) ; GALANT SERGE (120) ; GAUVIN PASCAL (50) ; GOTLIB Henri & Martine (56) ; GROSSIER CLAUDINE (37) ; HASSOUN ROBERT (50) ; KLAMP BERTRAND (51) ; LA MAISON DU TREIZIEME (69) ; LAVIGNE Gilles & Michèle (76) ; LE VAN (48) ; LJUNGQVIST Marina (51) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (33) ; MALVICINO /MLE MONTIMURRO (49) ; MARINI IVANO (50) ; MARINI IVANO (49) ; MARSAN REZNIKOV (49) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (53) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (36) ; MESISCA STANISLAO (55) ; MEYER VINCENT (48) ; MORIZUR LUDOVIC SONIA (52) ; NOUCHY Paul & Josiane (48) ; PASQUARELLI ORESTE (35) ; PIERRAT Michel & Marie-Thérè (50) ; RINAUDO BRUNO (35) ; ROSSI ALBERTO (52) ; RUBINO CLAUDIO (51) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (48) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (50) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (34) ; TALLARICO - LIZE (55) ; VALLEBONA GIOVANNI (37) ; VERFAILLE JEAN PAUL (50) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (34)

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 182 tantièmes

*Handwritten signatures and initials:*  
WSP  
Vf  
N6

COLNAGO MARIA BAMBINA (36) ; CURTI DENISE (48) ; PASERO UGO (48) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (50)

Le nombre de personnes ayant voté est de 53 totalisant 2645 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0220-SYND. SECOND.S/SOL PRIVE

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**43) SYNDICAT SECONDAIRE S/SOL PRIVE. Information sur la convention INDIGO.**

Une convention est en cours de conclusion avec la société INDIGO SPACE.  
Une version amendée de cette convention a été validée par le Conseil Syndical, a été examinée par un avocat et est en attente de validation par la société INDIGO.

**44) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)**

En premier lieu, le syndic rappelle aux Copropriétaires que :

- les pièces justificatives des charges ont été vérifiées par le Conseil Syndical.
- les pièces justificatives des charges sont à leur disposition, en nos bureaux, pendant les jours ouvrables qui précèdent l'Assemblée Générale et dans le délai prévu à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 2 de la loi du 31 décembre 1985.

- les documents comptables obligatoires sont annexés à l'ordre du jour soit :

- \* état financier,
- \* compte de gestion général,
- \* compte de gestion pour opérations courantes,
- \* compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles,
- \* état des travaux et opérations exceptionnelles.

Analyse des comptes:

Les dépenses se sont élevées à 134.620,86 € pour un budget voté de 137.350,00 €, soit un excédent budgétaire de 2.729,14 €.

Projet de résolution : 'Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022, tels que présentés en annexe à la convocation'.

Mise aux voix :

POUR : 3119 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 485 tantièmes

BEN GHANEM (150) ; FARAH SINDA (132) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (128) ; ZERMATI/GRIGOROVA OLIVIER/MAR (75)

Le nombre de personnes ayant voté est de 29 totalisant 3604 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0150-SYNDICAT SECOND. BAT.E

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

NP  
NG

**45) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)**

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet BILLON S.M.G.I. 8 avenue Félix Faure à 06000 Nice, en qualité de Syndic à compter du 21/12/2022 jusqu'au 31/12/2023 dans le cadre de l'article 28 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris en application de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

L'assemblée générale adopte le contrat de Syndic tel qu'il a été diffusé et approuve de ce fait les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967, frais qui pourront être recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic.

Les honoraires de gestion courante sont de 0 du fait du contrat sur le Syndicat Principal dont le montant des honoraires regroupe la gestion de l'ensemble des syndicats.

Cette rémunération forfaitaire annuelle inclut tous les frais de papeterie et de reprographie (y compris ceux de l'assemblée générale ordinaire), la gestion du compte bancaire séparé dans la banque retenue par le syndic et la mise à disposition d'un extranet copropriété.

Mandat est donné au Président de Séance afin de signer ledit contrat.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 903 tantièmes  
BRIAN LOUIS (70) ; CALLERI GIAN ET LORENA (75) ; CORONA GIACOMO (78) ; DERUISSAUX ALAIN (157) ; GIUGLEUR ROBERTO (66) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (77) ; PERVILHAC ANNE (73) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (135) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (172)

**CONTRE :** 79 tantièmes  
CRIDA SIRA (79)

**ABSTENTION :** 2622 tantièmes  
ALBERTI MASSIMO (152) ; BARBERIS MAURIZIO (148) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (130) ; BEN GHANEM (150) ; CRIDA ALBERTO (79) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (162) ; DI MILIA ALESSANDRO (66) ; FARAH SINDA (132) ; FRATTO FRANCO (72) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (236) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (146) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (149) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (153) ; PELLEGRIN (205) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (128) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (137) ; VALLEBONA GIOVANNI (169) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (133) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (75)

Le nombre de personnes ayant voté est de 29 totalisant 3604 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0150-SYNDICAT SECOND. BAT.E

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**46) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet détaillé de ce budget prévisionnel, joint à la convocation, vote un budget prévisionnel de charges de 141.330,00 €.(montant du budget charges secondaires bât E + charges ascenseur bât E+ compteurs eau froide bât E + eau froide bât E)

Ce budget pourra, le cas échéant, être actualisé lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31/03/2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les provisions sont exigibles au premier jour de chaque période.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 3326 tantièmes

NP  
R  
N6

CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 278 tantièmes  
BEN GHANEM (150) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (128)

Le nombre de personnes ayant voté est de 29 totalisant 3604 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0150-SYNDICAT SECOND. BAT.E

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**47) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. Election du conseil syndical.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du premier alinéa de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 qui stipule que dans tout Syndicat de Copropriétaires un Conseil Syndical assiste le Syndic et contrôle sa gestion, décide de procéder à la constitution d'un Conseil Syndical conformément à l'article 4 de la Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965.

Mise aux voix :

POUR : 3194 tantièmes  
ALBERTI MASSIMO (152) ; BARBERIS MAURIZIO (148) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (130) ; BRIAN LOUIS (70) ; CALLERI GIAN ET LORENA (75) ; CORONA GIACOMO (78) ; CRIDA ALBERTO (79) ; CRIDA SIRA (79) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (162) ; DERUISSAUX ALAIN (157) ; DI MILIA ALESSANDRO (66) ; FRATTO FRANCO (72) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (236) ; GIUGLEUR ROBERTO (66) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (146) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (149) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (77) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (153) ; PELLEGRIN (205) ; PERVILHAC ANNE (73) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (137) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (135) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (172) ; VALLEBONA GIOVANNI (169) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (133) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (75)

CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 410 tantièmes  
BEN GHANEM (150) ; FARAH SINDA (132) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (128)

Le nombre de personnes ayant voté est de 29 totalisant 3604 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0150-SYNDICAT SECOND. BAT.E

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

**47a) Election de M. MARINI IVANO.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. MARINI élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 3194 tantièmes  
ALBERTI MASSIMO (152) ; BARBERIS MAURIZIO (148) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (130) ; BRIAN LOUIS (70) ; CALLERI GIAN ET LORENA (75) ; CORONA GIACOMO (78) ; CRIDA ALBERTO (79) ; CRIDA SIRA (79) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (162) ; DERUISSAUX ALAIN (157) ; DI MILIA ALESSANDRO (66) ; FRATTO FRANCO (72) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (236) ; GIUGLEUR ROBERTO (66) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (146) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (149) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (77) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (153) ; PELLEGRIN (205) ; PERVILHAC ANNE (73) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (137) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (135) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (172) ; VALLEBONA GIOVANNI (169) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (133) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (75)

CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 410 tantièmes  
BEN GHANEM (150) ; FARAH SINDA (132) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (128)

Le nombre de personnes ayant voté est de 29 totalisant 3604 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0150-SYNDICAT SECOND. BAT.E

WP  
JG  
N6

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**47b) Election de M. QUARTUCCIO.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. QUARTUCCIO élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 3194 tantièmes  
ALBERTI MASSIMO (152) ; BARBERIS MAURIZIO (148) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (130) ; BRIAN LOUIS (70) ; CALLERI GIAN ET LORENA (75) ; CORONA GIACOMO (78) ; CRIDA ALBERTO (79) ; CRIDA SIRA (79) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (162) ; DERUISSAUX ALAIN (157) ; DI MILIA ALESSANDRO (66) ; FRATTO FRANCO (72) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (236) ; GIUGLEUR ROBERTO (66) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (146) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (149) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (77) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (153) ; PELLEGRIN (205) ; PERVILHAC ANNE (73) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (137) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (135) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (172) ; VALLEBONA GIOVANNI (169) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (133) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (75)  
CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 410 tantièmes  
BEN GHANEM (150) ; FARAH SINDA (132) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (128)

Le nombre de personnes ayant voté est de 29 totalisant 3604 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0150-SYNDICAT SECOND. BAT.E

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**48) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. A la demande de Mme Pervilhac, décison à prendre pour installer des boîtes aux lettres pour les résidents des appartements hors ADAGIO.(art.24)**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide le principe d'installer des boîtes aux lettres pour les résidents des appartements hors ADAGIO et mandate le Syndic pour faire établir des devis qui seront soumis à l'approbation des copropriétaires lors de l'Assemblée Générale de 2023.  
L'emplacement des boîtes aux lettres est à déterminer. Quid des copropriétaires qui mettront fin à leur contrat avec PIERRE & VACANCES.

Mise aux voix :

POUR : 3534 tantièmes  
CONTRE : 70 tantièmes  
BRIAN LOUIS (70)  
ABSTENTION : 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 29 totalisant 3604 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0150-SYNDICAT SECOND. BAT.E

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**49) SYNDICAT SECONDAIRE BAT E. Autorisation à donner à M. LAUGIER, selon courrier joint à la convocation, pour la mise en place d'un volet roulant (appartement 305 au 3ème étage)(art25-1)**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 b de la loi du 10 juillet 1965, et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était bien respectée, autorise M. LAUGIER à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

WP P 26

Pose d'un volet roulant à la fenêtre de son appartement 305 au 3ème étage.

sous réserve de :

- de respecter la couleur des stores existants dans la résidence,
- se conformer à la réglementation en vigueur en obtenant notamment toutes autorisations administratives et réglementaires nécessaires,
- faire exécuter les travaux par une entreprise notoirement connue, habilitée et assurée,
- souscrire une assurance dommage ouvrage dans le cas où celle-ci s'avérerait obligatoire tant pour les travaux que pour les existants.

M. LAUGIER restera responsable vis à vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux et en assurera, à l'avenir, la charge d'entretien.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Mise aux voix :

**POUR :** 1297 tantièmes

BEN GHANEM (150) ; BRIAN LOUIS (70) ; DERUISSAUX ALAIN (157) ; FARAH SINDA (132) ; PELLEGRIN (205) ; PERVILHAC ANNE (73) ; PLITTA PHILIPPE CATHERINE (128) ; SCHIAVELLO ANTONIO & LAURA (135) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (172) ; ZERMATI/ GRIGOROVA OLIVIER/MAR (75)

**CONTRE :** 2307 tantièmes

ALBERTI MASSIMO (152) ; BARBERIS MAURIZIO (148) ; BARTESELLI ENRICO & GIUSEPPE (130) ; CALLERI GIAN ET LORENA (75) ; CORONA GIACOMO (78) ; CRIDA ALBERTO (79) ; CRIDA SIRA (79) ; DEANGELIS/BASSO PAOLA/MARIELLA (162) ; DI MILIA ALESSANDRO (66) ; FRATTO FRANCO (72) ; GIORDANO MANZONE MICHELE (236) ; GIUGLEUR ROBERTO (66) ; MALTAGLIATI DE DIONIGI GRAZIEL (146) ; MARINI-MARCHETTI IVANO (149) ; MASSI BENEDETTI Piero & Alessa (77) ; MERLO ANTONINO LEONARDO (153) ; QUARTUCCIO LAURA ET MANUELE (137) ; VALLEBONA GIOVANNI (169) ; ZANOTTI-FREGONARA GIANFRANCO (133)

**ABSTENTION :** 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 29 totalisant 3604 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0150-SYNDICAT SECOND. BAT.E

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**

Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

#### 50) Information sur la sécurisation des accès à la résidence.

La copropriété a eu à déplorer de nombreux vols, intrusions de personnes étrangères à la résidence. Face à la recrudescence des copies frauduleuses des badges d'accès et afin de mieux sécuriser l'accès aux bâtiments, le conseil syndical assisté du syndic vont étudier des solutions, en concertation avec les forces de sécurité (Police Nationale et Police Municipale), qui seront présentées lors de la prochaine assemblée générale.

#### 51) SYNDICAT SECONDAIRE BAT A. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)

Analyse des comptes:

Les dépenses se sont élevées à 8.128,25 € pour un budget voté de 11.480 € soit un excédent budgétaire de 3.351,75 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022, tels que présentés en annexe à la convocation'.

Le nombre de personnes ayant voté est de 5 totalisant 1924 tantièmes sur 10000.

WP  
R  
N6

Votes sur la base de la clé de répartition 0110-SYNDICAT SECOND. BAT.A

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

52) SYNDICAT SECONDAIRE BAT A. Approbation du compte travaux remplacement ascenseur.(art.24)

Les dépenses se sont élevées à 94.664,04 € pour un budget voté de 89.240,64 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition le compte travaux remplacement ascenseur, tel que présenté en annexe à la convocation'.

Mise aux voix :

POUR : 2134 tantièmes

CONTRE : 21 tantièmes  
LJUNGQVIST Marina (6) ; MARINI IVANO (7) ; TALLARICO - LIZE (8)

ABSTENTION : 30 tantièmes

COLNAGO MARIA BAMBINA (5) ; CURTI DENISE (7) ; PASERO UGO (7) ; PASQUARELLI ORESTE (5)  
; VEDOVA TIZIANA OU MARA (6)

Le nombre de personnes ayant voté est de 38 totalisant 2185 tantièmes sur 10000.

Votes sur la base de la clé de répartition 2000-CHARGES ASCENSEUR A

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

53) SYNDICAT SECONDAIRE BAT A. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet BILLON S.M.G.I. 8 avenue Félix Faure à 06000 Nice, en qualité de Syndic à compter du 21/12/2022 jusqu'au 31/12/2023 dans le cadre de l'article 28 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris en application de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

L'assemblée générale adopte le contrat de Syndic tel qu'il a été diffusé et approuve de ce fait les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967, frais qui pourront être recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic.

Les honoraires de gestion courante sont de 0 € du fait du contrat sur le syndicat principal dont le montant des honoraires regroupe la gestion de l'ensemble des syndicats.

Cette rémunération forfaitaire annuelle inclut tous les frais de papeterie et de reprographie (y compris ceux de l'assemblée générale ordinaire), la gestion du compte bancaire séparé dans la banque retenue par le syndic et la mise à disposition d'un extranet copropriété.

Mandat est donné au Président de Séance afin de signer ledit contrat.

Le nombre de personnes ayant voté est de 5 totalisant 1924 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0110-SYNDICAT SECOND. BAT.A

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

M.P. JG NG

**54) SYNDICAT SECONDAIRE BAT A. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet détaillé de ce budget prévisionnel, joint à la convocation, vote un budget prévisionnel de charges de 10.120 € (total du budget charges secondaires bât A + charges ascenseur A).

Ce budget pourra, le cas échéant, être actualisé lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31/03/2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les provisions sont exigibles au premier jour de chaque période.

Le nombre de personnes ayant voté est de 5 totalisant 1924 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0110-SYNDICAT SECOND. BAT.A

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.**

**55) SYNDICAT SECONDAIRE BAT A. Election du conseil syndical. Candidature de M. NOUCHY.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du premier alinéa de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 qui stipule que dans tout Syndicat de Copropriétaires un Conseil Syndical assiste le Syndic et contrôle sa gestion, décide de procéder à la constitution d'un Conseil Syndical conformément à l'article 4 de la Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965.

Le nombre de personnes ayant voté est de 5 totalisant 1924 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0110-SYNDICAT SECOND. BAT.A

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**56) SYNDICAT SECONDAIRE BAT B. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)**

Analyse des comptes:

Les dépenses se sont élevées à 8.835,99 € pour un budget voté de 11.750 €.

Projet de résolution : 'Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :  
- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022, tels que présentés en annexe à la convocation'.

Le nombre de personnes ayant voté est de 11 totalisant 4058 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0120-SYNDICAT SECOND. BAT.B

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.**

**57) SYNDICAT SECONDAIRE BAT B. Approbation du compte travaux remplacement ascenseur.(art.24)**

Les dépenses se sont élevées à 103.565,85 € pour un budget voté de 92.722,40 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :  
- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition le compte travaux remplacement ascenseur, tel que présenté en annexe à la convocation'

Mise aux voix :

POUR : 3603 tantièmes

CONTRE : 483 tantièmes

LJUNGQVIST Marina (470) ; MARINI IVANO (6) ; TALLARICO - LIZE (7)

NP JN N6



**ABSTENTION : 21 tantièmes**  
COLNAGO MARIA BAMBINA (4) ; CURTI DENISE (6) ; PASERO UGO (6) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (5)

Le nombre de personnes ayant voté est de 38 totalisant 4107 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 2010-CHARGES ASCENSEUR B

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**58) SYNDICAT SECONDAIRE BAT B. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)**

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet BILLON S.M.G.I. 8 avenue Félix Faure à 06000 Nice, en qualité de Syndic à compter du 21/12/2022 jusqu'au 31/12/2023 dans le cadre de l'article 28 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris en application de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

L'Assemblée générale adopte le contrat de Syndic tel qu'il a été diffusé et approuve de ce fait les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967, frais qui pourront être recouvrés à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic.

Les honoraires de gestion courante sont de 0 € du fait du contrat sur le syndicat principal dont le montant des honoraires regroupe la gestion de l'ensemble des syndicats.

Cette rémunération forfaitaire annuelle inclut tous les frais de papeterie et de reprographie (y compris ceux de l'assemblée générale ordinaire), la gestion du compte bancaire séparé dans la banque retenue par le syndic et la mise à disposition d'un extranet copropriété.

Mandat est donné au Président de Séance afin de signer ledit contrat.

Le nombre de personnes ayant voté est de 11 totalisant 4058 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0120-SYNDICAT SECOND. BAT.B

➤ **Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.**

**59) SYNDICAT SECONDAIRE BAT B. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet détaillé de ce budget prévisionnel, joint à la convocation, vote un budget prévisionnel de charges de 9.060 € (total du budget charges secondaires bât B + charges ascenseur B).

Ce budget pourra, le cas échéant, être actualisé lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31/03/2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les provisions sont exigibles au premier jour de chaque période.

Le nombre de personnes ayant voté est de 11 totalisant 4058 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0120-SYNDICAT SECOND. BAT.B

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.**

**60) SYNDICAT SECONDAIRE BAT B. Election du conseil syndical.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du premier alinéa de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 qui stipule que dans tout Syndicat de Copropriétaires un Conseil Syndical assiste le Syndic et contrôle sa

NP JF NG

gestion, décide de procéder à la constitution d'un Conseil Syndical conformément à l'article 4 de la Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965.

Le nombre de personnes ayant voté est de 11 totalisant 4058 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0120-SYNDICAT SECOND. BAT.B

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**60a) Election de M. BERTHON.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. BERTHONI élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 3381 tantièmes  
CONTRE : 422 tantièmes  
LJUNGQVIST Marina (422)  
ABSTENTION : 0 tantième

NUL/NON VOTANT : 255 tantièmes  
PASQUARELLI ORESTE (255)

Le nombre de personnes ayant voté est de 11 totalisant 4058 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0120-SYNDICAT SECOND. BAT.B

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**60b) Election de M. VERFAILLE.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. VERFAILLE élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 3803 tantièmes  
CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 0 tantième

NUL/NON VOTANT : 255 tantièmes  
PASQUARELLI ORESTE (255)

Le nombre de personnes ayant voté est de 11 totalisant 4058 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0120-SYNDICAT SECOND. BAT.B

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**61) SYNDICAT SECONDAIRE BAT C. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)**

Analyse des comptes:

Les dépenses se sont élevées à 10.479,96 € pour un budget voté de 14.800 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

N/P M NB

- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022, tels que présentés en annexe à la convocation'.

Mise aux voix :

POUR : 2312 tantièmes  
CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 164 tantièmes  
PASERO UGO (164)

Le nombre de personnes ayant voté est de 12 totalisant 2476 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0130-SYNDICAT SECOND. BAT.C

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**62) SYNDICAT SECONDAIRE BAT C. Approbation du compte travaux remplacement ascenseur.(art.24)**

Les dépenses se sont élevées à 99.407,36 € pour un budget voté de 92.723,19€.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition le compte travaux remplacement ascenseur, tel que présenté en annexe à la convocation'.

Mise aux voix :

POUR : 1765 tantièmes  
CONTRE : 215 tantièmes  
LJUNGQVIST Marina (5) ; MARINI IVANO (204) ; TALLARICO - LIZE (6)  
ABSTENTION : 516 tantièmes  
CURTI DENISE (5) ; MARSAN REZNIKOV (319) ; PASERO UGO (183) ; PASQUARELLI ORESTE (4) ;  
VEDOVA TIZIANA OU MARA (5)

Le nombre de personnes ayant voté est de 38 totalisant 2496 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 2020-CHARGES ASCENSEUR C

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**63) SYNDICAT SECONDAIRE BAT C. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)**

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet BILLON S.M.G.I. 8 avenue Félix Faure à 06000 Nice, en qualité de Syndic à compter du 21/12/2022 jusqu'au 31/12/2023 dans le cadre de l'article 28 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris en application de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

L'assemblée générale adopte le contrat de Syndic tel qu'il a été diffusé et approuve de ce fait les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967, frais qui pourront être recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic.

Les honoraires de gestion courante sont de 0 € du fait du contrat sur le syndicat principal dont le montant des honoraires regroupe la gestion de l'ensemble des syndicats.

Cette rémunération forfaitaire annuelle inclut tous les frais de papeterie et de reprographie (y compris ceux de l'assemblée générale ordinaire), la gestion du compte bancaire séparé dans la banque retenue par le syndic et la mise à disposition d'un extranet copropriété.

Mandat est donné au Président de Séance afin de signer ledit contrat.

NP JK NB

Mise aux voix :

POUR : 2122 tantièmes CASTAGNO PAOLO (152) ; COLELLA FELICE-MARIO (214) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (193) ; HASSOUN ROBERT (272) ; KLAMP BERTRAND (227) ; LE VAN (178) ; MARSAN REZNIKOV (293) ; MESISCA STANISLAO (194) ; RINAUDO BRUNO (180) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (219)  
CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 354 tantièmes  
MARINI IVANO (190) ; PASERO UGO (164)

Le nombre de personnes ayant voté est de 12 totalisant 2476 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0130-SYNDICAT SECOND. BAT.C

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**64) SYNDICAT SECONDAIRE BAT C. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet détaillé de ce budget prévisionnel, joint à la convocation, vote un budget prévisionnel de charges de 14.980 € (total du budget charges secondaires bât C + charges ascenseur C).

Ce budget pourra, le cas échéant, être actualisé lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31/03/2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les provisions sont exigibles au premier jour de chaque période.

Mise aux voix :

POUR : 2312 tantièmes  
CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 164 tantièmes  
PASERO UGO (164)

Le nombre de personnes ayant voté est de 12 totalisant 2476 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0130-SYNDICAT SECOND. BAT.C

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**65) SYNDICAT SECONDAIRE BAT C. Election du conseil syndical.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du premier alinéa de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 qui stipule que dans tout Syndicat de Copropriétaires un Conseil Syndical assiste le Syndic et contrôle sa gestion, décide de procéder à la constitution d'un Conseil Syndical conformément à l'article 4 de la Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965.

Mise aux voix :

POUR : 2312 tantièmes CASTAGNO PAOLO (152) ; COLELLA FELICE-MARIO (214) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (193) ; HASSOUN ROBERT (272) ; KLAMP BERTRAND (227) ; LE VAN (178) ; MARINI IVANO (190) ; MARSAN REZNIKOV (293) ; MESISCA STANISLAO (194) ; RINAUDO BRUNO (180) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (219)  
CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 164 tantièmes  
PASERO UGO (164)

Le nombre de personnes ayant voté est de 12 totalisant 2476 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0130-SYNDICAT SECOND. BAT.C

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

NP  
N6

**65a) Election de M. COLELLA.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. COLELLA élu uni nominalement.

Le nombre de personnes ayant voté est de 12 totalisant 2476 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0130-SYNDICAT SECOND. BAT.C

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**65b) Election de M. MARINI IVANO.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. MARINI IVANO élu uni nominalement.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 2312 tantièmes CASTAGNO PAOLO (152) ; COLELLA FELICE-MARIO (214) ; COLNAGO MARIA BAMBINA (193) ; HASSOUN ROBERT (272) ; KLAMP BERTRAND (227) ; LE VAN (178) ; MARINI IVANO (190) ; MARSAN REZNIKOV (293) ; MESISCA STANISLAO (194) ; RINAUDO BRUNO (180) ; SCHIAVELLO ANTONIO LAURA (219)

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 164 tantièmes  
PASERO UGO (164)

Le nombre de personnes ayant voté est de 12 totalisant 2476 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0130-SYNDICAT SECOND. BAT.C

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**66) SYNDICAT SECONDAIRE BAT D. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)**

Analyse des comptes:

Les dépenses se sont élevées à 11.529,71 € pour un budget voté de 15.640 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022, tels que présentés en annexe à la convocation'.

**Mise aux voix :**

**POUR :** 3518 tantièmes

**CONTRE :** 0 tantième

**ABSTENTION :** 171 tantièmes  
CURTI DENISE (171)

Le nombre de personnes ayant voté est de 14 totalisant 3689 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0140-SYNDICAT SECOND. BAT.D

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

*MP* *JK* *N6*

**67) SYNDICAT SECONDAIRE BAT D. Approbation du compte travaux remplacement ascenseur.(art.24)**

Les dépenses se sont élevées à -98.662,58 € pour un budget voté de 98.357,72 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition le compte travaux remplacement ascenseur, tel que présenté en annexe à la convocation'.

Mise aux voix :

POUR : 2970 tantièmes

CONTRE : 524 tantièmes

GROSSIER CLAUDINE (314) ; MARINI IVANO (6) ; TALLARICO - LIZE (204)

ABSTENTION : 90 tantièmes

COLNAGO MARIA BAMBINA (4) ; CURTI DENISE (77) ; PASERO UGO (5) ; PASQUARELLI ORESTE (4)

Le nombre de personnes ayant voté est de 41 totalisant 3584 tantièmes sur 10000.

Votes sur la base de la clé de répartition 2030-CHARGES ASCENSEUR D

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**68) SYNDICAT SECONDAIRE BAT D. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)**

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet BILLON S.M.G.I. 8 avenue Félix Faure à 06000 Nice, en qualité de Syndic à compter du 21/12/2022 jusqu'au 31/12/2023 dans le cadre de l'article 28 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris en application de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

L'assemblée générale adopte le contrat de Syndic tel qu'il a été diffusé et approuve de ce fait les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967, frais qui pourront être recouvrés à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic.

Les honoraires de gestion courante sont de 0 € du fait du contrat sur le syndicat principal dont le montant des honoraires regroupe la gestion de l'ensemble des syndicats.

Cette rémunération forfaitaire annuelle inclut tous les frais de papeterie et de reprographie (y compris ceux de l'assemblée générale ordinaire), la gestion du compte bancaire séparé dans la banque retenue par le syndic et la mise à disposition d'un extranet copropriété.

Mandat est donné au Président de Séance afin de signer ledit contrat.

Mise aux voix :

POUR : 3518 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 171 tantièmes

CURTI DENISE (171)

Le nombre de personnes ayant voté est de 14 totalisant 3689 tantièmes sur 10000.

Votes sur la base de la clé de répartition 0140-SYNDICAT SECOND. BAT.D

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

MP  
NB

**69) SYNDICAT SECONDAIRE BAT D. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet détaillé de ce budget prévisionnel, joint à la convocation, vote un budget prévisionnel de charges de 11.680,00 € (total du budget charges secondaires bât D + charges ascenseur D).

Ce budget pourra, le cas échéant, être actualisé lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31/03/2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les provisions sont exigibles au premier jour de chaque période.

Mise aux voix :

POUR : 3518 tantièmes  
CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 171 tantièmes  
CURTI DENISE (171)

Le nombre de personnes ayant voté est de 14 totalisant 3689 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0140-SYNDICAT SECOND. BAT.D

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**70) SYNDICAT SECONDAIRE BAT D. Election du conseil syndical.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du premier alinéa de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 qui stipule que dans tout Syndicat de Copropriétaires un Conseil Syndical assiste le Syndic et contrôle sa gestion, décide de procéder à la constitution d'un Conseil Syndical conformément à l'article 4 de la Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965.

Mise aux voix :

POUR : 3518 tantièmes  
CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 171 tantièmes  
CURTI DENISE (171)

Le nombre de personnes ayant voté est de 14 totalisant 3689 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0140-SYNDICAT SECOND. BAT.D

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

**70a) Election de M. COLELLA.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. COLELLA élu uni nominalement.

Mise aux voix :

POUR : 3332 tantièmes AUDRITO ANDREA (236) ; BLINOVA OXANA (231) ; BOZIO MADE TIZIANO (202) ; CARLIER BERNARD (397) ; CHEVALIER / MADRY (183) ; COLELLA FELICE-MARIO (114) ; CREVOLIN JEAN (186) ; CURTI DENISE (171) ; D'ALEO (193) ; GALANT SERGE (759) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (173) ; TALLARICO - LIZE (227) ; VEDOVA TIZIANA OU MARA (260)  
CONTRE : 357 tantièmes  
GROSSIER CLAUDINE (357)  
ABSTENTION : 0 tantième

NP JG NG

Le nombre de personnes ayant voté est de 14 totalisant 3689 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0140-SYNDICAT SECOND. BAT.D

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**70b) Election de Mme. D'ALEO.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, Mme. D'ALEO élue uni nominalement.

Mise aux voix :  
POUR : 3518 tantièmes  
CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 0 tantième

NUL/NON VOTANT : 171 tantièmes  
CURTI DENISE (171)

Le nombre de personnes ayant voté est de 14 totalisant 3689 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0140-SYNDICAT SECOND. BAT.D

➤ **Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.**

**70c) Election de M. DIMECH.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. DIMECH élu uni nominalement.

Mise aux voix :  
POUR : 3258 tantièmes AUDRITO ANDREA (236) ; BLINOVA OXANA (231) ; BOZIO MADE TIZIANO (202) ; CARLIER BERNARD (397) ; CHEVALIER / MADRY (183) ; COLELLA FELICE-MARIO (114) ; CREVOLIN JEAN (186) ; D'ALEO (193) ; GALANT SERGE (759) ; GROSSIER CLAUDINE (357) ; SCHIAVELLO Antonio & Laura (173) ; TALLARICO - LIZE (227)  
CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 260 tantièmes  
VEDOVA TIZIANA OU MARA (260)

NUL/NON VOTANT : 171 tantièmes  
CURTI DENISE (171)

Le nombre de personnes ayant voté est de 14 totalisant 3689 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0140-SYNDICAT SECOND. BAT.D

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.**  
Le nombre de voix POUR n'étant pas égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée ne peut procéder immédiatement à un second vote à la majorité de l'article 24.

**70d) Election de M. GALANT.(art25-1)**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, M. GALANT élu uni nominalement.

NP NG NG



Mise aux voix :  
POUR : 3429 tantièmes  
CONTRE : 0 tantième  
ABSTENTION : 260 tantièmes  
VEDOVA TIZIANA OU MARA (260)

Le nombre de personnes ayant voté est de 14 totalisant 3689 tantièmes sur 10000.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0140-SYNDICAT SECOND. BAT.D

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote a été fait à la majorité simple de l'article 24 : la résolution est adoptée.

71) SYND.SECOND. S/S PUBLIC. Approbation des comptes pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022.(art.24)

Analyse des comptes:

Les dépenses se sont élevées à 997,36 € pour un budget voté de 2.000 €, soit un excédent budgétaire de 1.002,64 € représentant un écart de - 50,13 % par rapport aux estimations.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :  
- approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022, tels que présentés en annexe à la convocation'.

Le nombre de personnes ayant voté est de 1 totalisant 5791 tantièmes sur 5791.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0320-SYND. SECOND.S/S PUBLIC

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

72) SYND.SECOND. S/S PUBLIC. Nouvelle désignation de la Sté BILLON S.M.G.I. en qualité de syndic.(art25-1)

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet BILLON S.M.G.I. 8 avenue Félix Faure à 06000 Nice, en qualité de Syndic à compter du 21/12/2022 jusqu'au 31/12/2023 dans le cadre de l'article 28 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris en application de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

L'assemblée générale adopte le contrat de Syndic tel qu'il a été diffusé et approuve de ce fait les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967, frais qui pourront être recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic.

Les honoraires de gestion courante sont de 0 € du fait du contrat sur le syndicat principal dont le montant des honoraires regroupe la gestion de l'ensemble des syndicats.

Cette rémunération forfaitaire annuelle inclut tous les frais de papeterie et de reprographie (y compris ceux de l'assemblée générale ordinaire), la gestion du compte bancaire séparé dans la banque retenue par le syndic et la mise à disposition d'un extranet copropriété.

Mandat est donné au Président de Séance afin de signer ledit contrat.

Le nombre de personnes ayant voté est de 1 totalisant 5791 tantièmes sur 5791.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0320-SYND. SECOND.S/S PUBLIC

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

NP W NG

73) SYND.SCOND. S/S PUBLIC. Adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024.(art.24)

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet détaillé de ce budget prévisionnel, joint à la convocation, vote un budget prévisionnel de charges de 2.020 €.

Ce budget pourra, le cas échéant, être actualisé lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31/03/2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les provisions sont exigibles au premier jour de chaque période.

Le nombre de personnes ayant voté est de 1 totalisant 5791 tantièmes sur 5791.  
Votes sur la base de la clé de répartition 0320-SYND. SECOND.S/S PUBLIC

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 12h30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du « bureau » après lecture.

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 17 mars 1967, le texte de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965 ci-après reproduit :

« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

LE PRESIDENT  
M. GALANT

LES SCRUTATEURS  
MR NOUCHY

LE SECRETAIRE  
BILLON SMGI

## INDIGO SPACES

Société Civile Immobilière au capital de 23 011 100 euros  
Siège Social : 1 Place des Degrés – Tour Voltaire  
92800 Puteaux La Défense  
879 574 283 RCS Nanterre

REÇU 05 DEC. 2022

Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Réf. JC/VS070/2022  
Lettre RAR doublée d'un courriel

BILLON SMGI  
Madame GRUSZA  
8 avenue Félix Faure  
06000 NICE

**Objet : Convocation Assemblée Générale des Copropriétaires – Copropriété Palais des Dômes du 21 décembre 2022**

Madame,

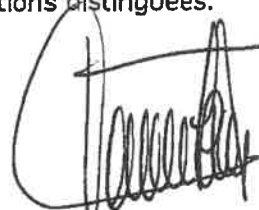
Nous accusons réception de la convocation en objet devant se tenir le 21 décembre prochain, à l'Hôtel Nice Riviera.

Nous souhaitons porter à l'ordre du jour de ladite l'assemblée trois résolutions relatives au projet de transformation d'une partie du parc de stationnement Magnan, dont nous sommes propriétaires, en locaux à usage de self-stockage et pour ce faire nous vous avons proposé le texte de ces résolutions.

Or, il est indiqué dans le projet de résolution n° 24 qui est joint à la convocation, que le syndic de copropriété a consulté à la demande du conseil syndical, un avocat, Maître Van Poorten, sur les règles de majorité auxquelles ces résolutions devraient être votées. Nous ne partageons pas le contenu de cette consultation annexée à la convocation. Considérant que l'application des règles de vote qui en découlent mettraient en péril notre projet, nous souhaitons approfondir l'analyse juridique du règlement de copropriété.

Aussi et dans ces conditions, nous vous demandons, par la présente, de bien vouloir expressément retirer les projets de résolutions 24, 25 et 26 mises au vote de l'Assemblée Générale du 21 décembre prochain.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Pierre BONNABAUD  
Directeur Régional

## **MISE A PRIX**

Outre les charges, clauses et conditions de la vente ci-après et ci-devant, les enchères seront reçues sur la mise fixée par le poursuivant à :

**15 000 euros**  
**( QUINZE MILLE EUROS)**

Nice, le 07/12/2023